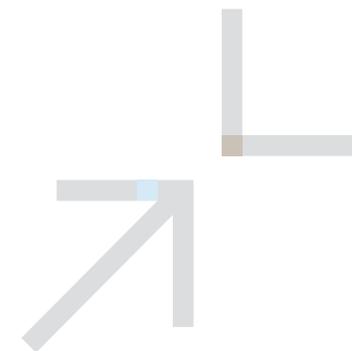


Rapport de présentation



SCOT

Document approuvé
par Le Comité Syndical
du Pays de Saint-Brieuc
le 27 février 2015
et rendu exécutoire

Sommaire

1 / CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
2 / LA DEMARCHE D EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
3 / ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN UVR E AU SCOT ET PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER SES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES	5
III.I - Milieux naturels & biodiversité	5
III.II - Paysage & patrimoine	8
III.III - Ressource en eau	10
III.IV - Mer gie	12
III.V - Risques naturels et technologiques	14
III.VI - Nuisances sonores et autres impacts potentiels sur la sant	16
III.VII - Gestion des dechets	17
4 / ANALYSE DES SITES SUSCEPTIBLES D ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN UVR E AU SCOT	19
IV.I - Grands qu ipements et projets d l helle du pays	19
IV.II - Zones d am ag ement commercial (zacom)	23

5 / V ALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU SCOT DU PAYS SAINT BRIEUC	26
V.I - Le reseau natura 2000 et le scot	26
V.II - ZPS FR5310095 [caps d rqu y et frehel]	32
V.III - Le site de la baie de saint-brieuc Est SIC FR5300066 et ZPS FR5310050	34
V.IV - Le site des landes de la poterie : ZSC FR5300036	36
V.V - Le site de la foret de lorge, landes de lanfains, c me de kerchouan	38
V.VI - Le scot et le projet de parc eolien en mer	39
V.VII - Bilan des incidences du scot sur natura 2000	41
6 / INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN UVR E AU SCOT	42
THEME 1 - Population	43
THEME 2 - Habitat	43
THEME 3 - Transport et d p lacements	45
THEME 4 - Am a gement num rrique	46
THEME 5 - o nomie et emploi	46
THEME 6 - u ipements et services	48
THEME 7 - Milieux naturels et biodiversit	48
THEME 8 - Paysage et patrimoine	49
THEME 9 - Espace littoral	50
THEME 10 - Exploitation durable des ressources	50
THEME 11 - Risques	51
THEME 12 - Mesure et suivi de la consommation fonci re	52

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

La directive européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

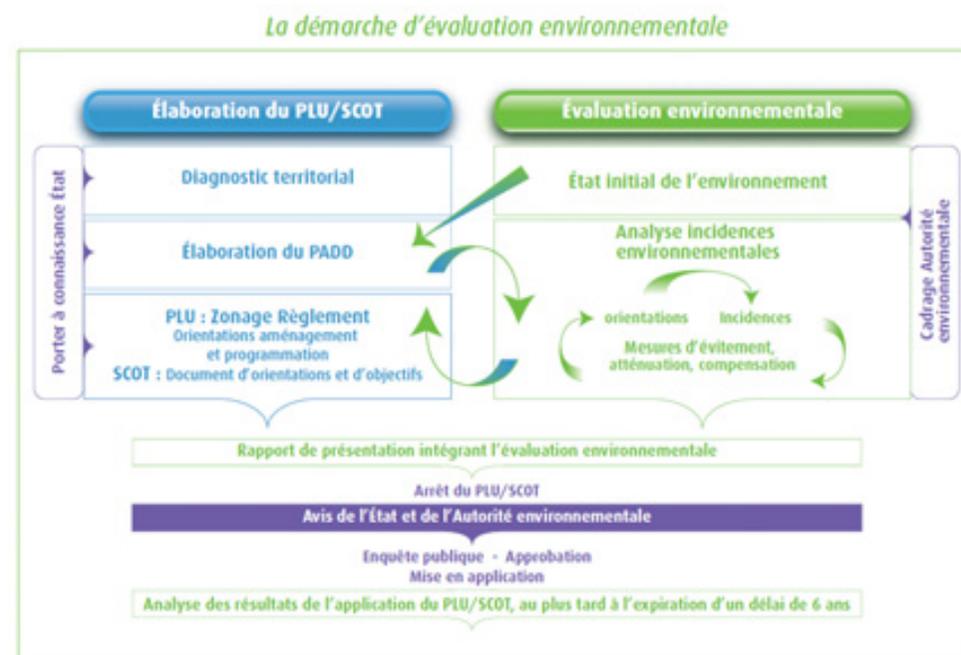
D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- s'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution ;
- s'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence ;
- informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Ce texte, qui a fait l'objet d'une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006, prévoit que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation

environnementale contenue dans le rapport de présentation, et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

L'élaboration de l'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Saint-Brieuc, s'est faite conjointement au projet (Diagnostic – PADD- DOO), permettant ainsi des réajustements permanents au vu des choix effectués suite aux comités de pilotage successifs, au gré des nombreuses évolutions législatives liées, aux lois Grenelle 1 et 2.



Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme -, décembre 2011, commissariat du développement durable

II. LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Celle-ci est basée sur :

- **Un rappel des constats et enjeux** identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement,
- **L'analyse des incidences** du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PADD et du DOO,
- **L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés** de manière notable par le projet,
- la mise en évidence **des mesures prises** par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences
- la mise en place **d'indicateurs de suivi** pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet.

Différents bureaux d'études ont participé à son élaboration : EVEN Conseil est coordinateur de la mission d'évaluation, Biotope a élaboré la Trame verte et bleue et l'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 (comprenant des inventaires de terrain sur la biodiversité) et Energies Demain a assuré le suivi des aspects Energies/GES (notamment par l'animation de commissions « Energie », et l'utilisation de l'outil GES SCoT).

De nombreuses réunions spécifiques ont permis d'échanger sur les choix et de proposer des améliorations au projet de SCoT, ceci à chaque étape de l'élaboration du SCoT (cadrage de l'étude, état d'avancement, identification des enjeux et des orientations, définition des scénarios du PADD, etc.).

- un état initial préalable, une synthèse et l'analyse de 3 scénarios de développement permettant de hiérarchiser les enjeux sur le territoire réalisé entre novembre 2011 et avril 2012,
- Des apports plus spécifiques et des échanges pour l'appropriation de la trame verte et bleue à plusieurs moments (point méthode avec la DREAL en mars 2012, une présentation élargie de la TVB en tables rondes en juin 2012, point méthode avec les services de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional sur la TVB en octobre 2012 puis en comité de pilotage en novembre 2012). La démarche est décrite en détail dans le rapport TVB intégré au rapport de présentation.
- Des Comités de pilotage dédiés aux problématiques environnementales ont été intégrés à chaque étape du projet (diagnostic, PADD et DOO).
- La commission « Energie » du Pays s'est également mobilisée dans le cadre du SCoT pour approfondir le sujet transversal de l'Energie et des impacts GES du projet de SCoT.

III. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE AU SCOT ET PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER SES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES

Ce chapitre présente les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement. Cette analyse est organisée par thématique environnementale. Pour chacune de ces thématiques est exposé : un rappel des enjeux, les objectifs du SCoT, les incidences notables prévisibles positives et négatives du SCoT et enfin les mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

III.1. Milieux naturels & Biodiversité

Rappel des enjeux du territoire

Atouts	Contraintes	Enjeux
Des milieux diversifiés associés à la présence d'espèces emblématiques	Une pression touristique et urbanistique sur le littoral mais aussi dans les terres	Trouver un équilibre entre le maintien des espaces naturels, le développement économique, touristique, les activités agricoles et de loisirs
Présence de nombreux périmètres réglementaires et d'inventaires	La présence d'espèces invasives	Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités ;
Présence de zones humides d'intérêt international mais également patrimonial (tourbières)	La régression de certaines zones naturelles notamment les landes par manque d'entretien	Participer à la reconquête de la continuité des cours d'eau ;
Un réseau hydrographique dense et qui accueillent des espèces rares et menacées	Un réseau hydrographique ponctué de nombreux obstacles	Mettre en place une trame verte et bleue garante de la fonctionnalité et de la pérennité des milieux naturels sur l'ensemble du territoire.
Un maillage bocager dense à l'ouest	Un manque d'homogénéité et une actualisation des données sur les zones humides	

Objectifs du projet de SCoT

En réponse aux enjeux énoncés précédemment, l'axe 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable « Respecter les équilibres environnementaux du territoire » comprend les objectifs suivants concernant la thématique « Milieux naturels & Biodiversité » :

- Préserver les richesses écologiques du territoire :
 - En affirmant la protection des espaces à forte valeur écologique au regard de la biodiversité (réservoirs de biodiversité) : préserver les réservoirs correspondant aux zonages réglementaires, préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires ;
 - En favorisant les continuités écologiques et en garantissant leur fonctionnalité : maintenir et conforter les continuités écologiques existantes et en créer de nouvelles, restaurer la fonctionnalité écologique au niveau des zones de conflit, favoriser la reconnexion des têtes de bassin versant, maintenir et reconstituer la densité la densité du réseau bocager ;
 - En garantissant la plurifonctionnalité de la trame verte et bleue.

Incidences notables prévisibles positives du projet

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc se caractérise par les incidences positives suivantes sur les « milieux naturels et la biodiversité » :

- Préservation de la trame verte et bleue du territoire : **le SCoT identifie et cartographie sur son territoire les différents éléments constitutifs de la trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité** liés aux zonages réglementaires, les **réservoirs complémentaires** ainsi que **les corridors écologiques**. Ces éléments constitutifs ont été définis et **cartographiés sous SIG selon 5 sous-trames** (milieux aquatiques, humides, boisés, bocagers, ouverts). Ces espaces d'accueil de la biodiversité, englobant la nature dite « ordinaire » sont protégés de l'urbanisation afin de préserver les espèces. Les communes sont invitées lors de la révision

de leurs documents d'urbanisme à **approfondir la reconnaissance des « réservoirs complémentaires »**, à **préciser les autres corridors connus localement**.

- De plus, les élus affichent la volonté de préserver et restaurer les corridors écologiques identifiés. Le SCoT identifie également des enjeux de reconnexion des têtes de bassin versant et de maintien du réseau bocager en cohérence avec les enjeux du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc. **Les principaux points de conflit** ont également été décrits sous forme de tableau suite à une visite de terrain de manière à **mieux connaître la qualité des continuités** et orienter les élus sur les éventuels travaux de **restauration à entreprendre**.
- La définition de la trame verte et bleue est un outil qui doit permettre la **mise en cohérence** des enjeux de continuité d'une commune à l'autre en accord avec le SRCE, mais aussi il est à **visée pédagogique** pour une meilleure reconnaissance du patrimoine vivant sur le territoire.
- **La maîtrise de l'étalement urbain et la moindre consommation d'espace ont un effet significatif positif sur la préservation globale de la perméabilité des milieux** : le SCoT prône la réduction de la consommation d'espace, notamment pour l'habitat. La stratégie d'aménagement du Pays privilégie le développement des centralités, au sein des enveloppes urbaines en priorisant la densification et le renouvellement urbain aux projets d'extension, tout en respectant les équilibres environnementaux.

Rappels : Consommation d'espace	Période de référence – Fil de l'eau	Objectifs de consommation maximale du SCoT Entre 2014 et 2030
HABITAT Entre 2000 et 2010	1260 ha ont été consommés (soit 114 ha / an) Densité moyenne : 14 logts/ha	1 270 hectares (soit 75 ha / an) Objectif de Densité moyenne : 24 logts / ha
ACTIVITES Entre 2003 et 2010	180 ha ont été consommés (soit 22 ha / an).	340 hectares (soit 20 ha / an)

Incidences notables prévisibles négatives du projet

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc se caractérise par les incidences négatives suivantes sur les « milieux naturels et la biodiversité » :

- **Développement résidentiel et économique** : de manière générale, les objectifs de croissance démographique et de développement du territoire énoncés par le SCoT entraîneront de façon inévitable une augmentation des pressions sur les milieux naturels. La densification et le remplissage des dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine peuvent présenter un risque de perte de la qualité paysagère et éroder de manière importante la place de la « nature en ville », sous toutes ses formes (pelouses, alignements, jardins), qui participent abondamment à la qualité de vie en ville (santé, bruit, pollutions, gestion du ruissellement et non aggravation des risques, support de biodiversité...).
- **Hausse des pollutions et sur fréquentation potentielle induites par l'augmentation de la population** : la fréquentation et l'aménagement d'espaces nouvellement urbanisés risquent d'engendrer des nuisances environnementales à long terme (rejets d'effluents, pollution aux hydrocarbures aux abords des voies de circulation, ...), impactant le milieu dans un périmètre parfois très étendu autour de la zone aménagée. De même, en favorisant la vocation touristique de l'espace agricole, il existe un risque de conséquences néfastes pour les milieux par l'augmentation de la fréquentation et par l'aménagement des structures d'accueil de ce nouvel afflux. Le développement du littoral souhaité par le SCoT peut avoir les mêmes incidences, sur des milieux déjà fortement sous pression.

Mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire et compenser

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc prévoit les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation suivantes concernant la thématique des « milieux naturels et la biodiversité » :

- **Plurifonctionnalité de la trame verte et bleue** : Afin d'éviter la « mise sous cloche » des milieux naturels, le SCoT autorise les aménagements légers au sein des espaces de la TVB mais conditionne leur installation au respect de l'intégrité des habitats et de la fonctionnalité de la trame verte et bleue. Il s'agit de préserver l'ensemble des éléments de la trame verte et bleue en y limitant l'urbanisation tout en permettant sa plurifonctionnalité. Il s'agira notamment :

- de **justifier de la prise en compte des continuités lors des aménagements** (OAP dédiée dans les PLU, protections graphiques, etc...),
 - de **permettre le maintien de bonnes conditions d'exploitations pour les acteurs agricoles et sylvicoles** (la gestion pouvant participer de la diversité des milieux observés, ...),
 - **d'autoriser, sous condition, la valorisation en espaces de loisirs, ballades par des aménagements légers** (cheminements doux), tourisme vert, lieux de sensibilisation aux problématiques environnementales, ... Le SCoT rappelle que la réalisation de ces activités ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité.
- Les élus du Pays souhaitent également porter l'attention sur la **protection des espaces de nature en ville, une contrepartie à l'effort d'intensification urbaine** : les communes du SCoT devront privilégier la réalisation d'opérations de renouvellement urbain à celles nécessitant la consommation de nouveaux espaces. L'étalement urbain se veut limité, en continuité de l'existant et en profondeur et **doit tenir compte des sensibilités environnementales des lieux ainsi que des éléments naturels préexistants**. De plus, le DOO instaure des objectifs de production de logements différents sur le territoire permettant de s'adapter aux différents contextes (urbain, littoral, rural). Le DOO encourage à la **prise en compte du rôle de nature en ville** par la protection au sein de l'enveloppe urbaine des espaces verts, jardins, alignement et la mise en œuvre d'une gestion adaptée (plans verts, gestion différenciée, ...).

III.2. Paysage & Patrimoine

Rappel des enjeux

Atouts	Contraintes	Enjeux
<p>Des paysages de qualité, diversifiés et encore bien préservés</p> <p>Un patrimoine bâti reconnu et protégé</p> <p>Des actions de sensibilisation et de préservation engagées</p> <p>Une valorisation touristique du patrimoine</p>	<p>Une problématique paysagère qui pourrait être plus abordée lors des études et projets du territoire</p> <p>Des transitions espaces urbains, espaces agricoles et naturels qui pourraient être embellies (notamment zones d'activités)</p> <p>Une connaissance limitée du petit patrimoine (croix, lavoir, ...)</p>	<p>Préserver la diversité paysagère : instaurer des conditions de préservation des sites particulièrement sensibles</p> <p>Traiter qualitativement les entrées de ville, les abords des grands axes du territoire et plus généralement les lisières urbaines</p> <p>Mettre en place des prescriptions et recommandations dans les documents d'urbanisme</p> <p>Faire connaître, entretenir et valoriser le patrimoine du territoire (tourisme, nouveaux usages ...)</p> <p>Développer des villes et villages dans le respect de l'architecture vernaculaire et poursuivre les efforts de restauration du bâti ancien (selon la morphologie des centres et des hameaux, la préservation des matériaux ainsi que les volumes et le choix des sites d'implantation)</p>

Objectifs du projet de SCoT

En réponse aux enjeux énoncés précédemment, l'axe 3 « Respecter les équilibres environnementaux du territoire » du PADD comprend l'objectif suivant pour la thématique environnementale « Paysage & patrimoine » :

- Respecter l'identité paysagère du territoire :
 - En valorisant les paysages du Pays ;
 - En préservant le patrimoine bâti ;
 - En favorisant la bonne intégration paysagère des projets : favoriser une prise en compte optimale des caractéristiques du site dans lequel s'intègre le projet, encadrer le développement économique et urbain en linéaire le long des axes majeurs du territoire.

Incidences notables prévisibles positives du projet

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc se caractérise par les incidences positives suivantes sur « le paysage et le patrimoine » :

- **Protection et valorisation du paysage** : le SCoT affirme l'objectif de préservation des entités paysagères, et particulièrement au sein des projets d'aménagement, qu'ils soient en renouvellement urbain ou en extension. **Des fiches « Paysages » figurent en annexes du DOO** et décrivent les caractéristiques de chaque entité paysagère, ou développent des problématiques d'insertion particulières à mettre en œuvre.

6 Fiches Unités Paysagères :

- Agglomération de Saint-Brieuc
- La Baie de Saint-Brieuc
- Côte et arrière-pays de Goëlo
- Côte et arrière-Pays de Penthièvre
- Pôles de Lamballe
- Arrière-pays bocager

- Les élus insistent tout particulièrement sur la **prise en compte des « fenêtres paysagères »** le long des axes majeurs (RN12, RD786 et RD700) afin de limiter l'urbanisation linéaire et souhaitent la bonne intégration paysagère des projets lors de leur mise en œuvre. Ainsi, le développement des zones d'activités en linéaire le long de ces axes est proscrit au profit d'un développement en profondeur.
- Le SCoT identifie en **annexe cartographique du DOO** ainsi des coupures paysagères à préserver le long des axes principaux (RN 12, RD 786 et RD 700). Les perspectives sur la mer doivent particulièrement faire l'objet d'attention, également les vues depuis le train.
- **Une protection « à la carte » du patrimoine** : conscient de l'importance de son patrimoine, notamment bâti, le SCoT affiche l'objectif d'identifier et de préserver le patrimoine au-delà des monuments connus et reconnus ensembles urbains ou bâti pittoresques ou identitaire d'une époque, bâtiments signaux dans la ville, notamment dans un objectif d'évolution et de transformation de ce bâti.

Incidences notables prévisibles négatives du projet

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc se caractérise par les incidences négatives suivantes sur « le paysage et le patrimoine » :

- **La réalisation de projets de développement** nécessaire à l'accueil des 30 000 habitants d'ici à 2030 peut engendrer une modification des paysages : extension des zones urbaines et économiques, réalisation de nouveaux équipements et infrastructures. Cette dégradation risque de toucher plus particulièrement les zones rurales ou péri-urbaines, les abords des grands axes ou des échangeurs. De la même façon, un encadrement strict de la densification urbaine est nécessaire afin de préserver les marqueurs identitaires du territoire : typologie du bâti, conservation d'espaces verts, préservation des ouvertures visuelles, paysages agricoles, ...
- **L'évolution des pratiques agricoles** : Les paysages sont façonnés par l'homme, l'évolution accélérée des pratiques agricoles ont des impacts plus ou moins directs sur les motifs du

paysage (entretien du bocage, embroussaillage par abandon, augmentation des parcelles labourées, etc...) et peuvent conduire à des déséquilibres dans le choix d'affectation des sols en frange périurbaine (concurrence avec les loisirs ou occupation para agricole, etc...).

Mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire et compenser

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc prévoit les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation suivantes concernant la thématique « des paysages et du patrimoine » :

- Le SCoT invite également à la **réalisation de diagnostics de paysage (si possible intercommunaux)** lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment pour la prise en compte des co- visibilités qui peuvent concerner plusieurs communes pour un même projet.
- Les **secteurs de projet en extension urbaine** (pour l'habitat et l'économique) devront également être accompagnés d'une **analyse préalable des potentialités et des contraintes en matière de paysage** et veilleront à la préservation des éléments préexistants. Le SCoT porte une attention particulière sur les espaces économiques. Ces derniers devront afficher des **objectifs de qualité en termes d'intégration paysagère**. De même, un traitement paysager des entrées de ville sera recherché.

Par ces mesures, le SCoT du Pays de Saint-Brieuc affiche une réelle volonté de protection de ces paysages et de son patrimoine et il permet une application concrète dans les documents d'urbanisme du territoire.

III.3. Ressource en eau

Rappel des enjeux

Atouts	Contraintes	Enjeux
<p>Des programmes d’actions pour la gestion de l’eau sur tout le territoire</p> <p>Des ressources importantes : eaux de surface et eaux souterraines</p> <p>Le SAGE Baie de Saint-Brieuc approuvé</p> <p>Un territoire bien équipé en STEP</p>	<p>Une qualité des cours d’eau moyenne : exposition aux rejets divers (agriculture, agro-alimentaire)</p> <p>Non-atteinte des objectifs européens DCE pour 2015 sur tous les cours d’eau</p> <p>Une qualité de l’eau distribuée encore fragile (90% en eau de surface) : présence de nitrates, pesticides</p>	<p>Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau (implication de tous les acteurs concernés)</p> <p>Assurer une gestion quantitative et qualitative de la ressource (diminution des consommations individuelles, disparités géographiques des besoins)</p> <p>Maintenir des ressources diversifiées</p> <p>Maintenir le bon état de la retenue de Saint-Barthélémy</p> <p>Veiller à la qualité des eaux littorales et continentales</p> <p>Réduire les apports en nitrates, pesticides et azote</p> <p>Informer et sensibiliser les acteurs (agriculteurs, industriels, consommateurs...)</p>

Le diagnostic environnemental a permis de mettre en évidence un enjeu fort lié à l’assainissement collectif du territoire. En effet, la carte ci-dessous issue du diagnostic du SAGE Baie de St Brieuc montre que la majorité des stations d’épuration du bassin versant (périmètre proche de celui du Pays) affiche des surcharges occasionnelles ou récurrentes perturbant le fonctionnement. Il est donc essentiel pour le SCoT de prendre en compte cet enjeu afin

d’améliorer le réseau actuel et d’assurer une gestion anticipée pour l’accueil des 30 000 habitants d’ici à 2030.



Objectifs du projet de SCoT

Afin de répondre aux enjeux liés à la ressource en eau, l’axe 3 du PADD comprend l’objectif suivant :

- Promouvoir une exploitation durable des ressources en maîtrisant l’impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (dans le respect des orientations du SAGE) :
 - En contribuant à l’amélioration de l’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
 - En limitant l’imperméabilisation des sols ;
 - En protégeant les zones humides et les cours d’eau.

Incidences notables prévisibles positives du projet

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc se caractérise par les incidences positives suivantes sur la « ressource en eau » :

- La **Trame Verte et Bleue du territoire** du SCoT identifie au sein des milieux humides et aquatiques des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à préserver.
- Le PADD affiche une réelle volonté de favoriser les objectifs des SAGE et notamment du **SAGE Baie de Saint-Brieuc** qui concerne la majeure partie du territoire. Le SCoT rappelle ainsi la nécessaire compatibilité avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SAGE et le SDAGE.
- La **gestion anticipée de la localisation des projets de développement à proximité de réseaux existants** (eaux pluviales, usées, potable) et leur **mise en adéquation avec les capacités épuratoires du secteur** permet de limiter les rejets directs sans traitement vers les milieux naturels récepteurs. La prévision d'un accueil de 30 000 habitants supplémentaires d'ici à 2030 sur le territoire nécessite cette prise en compte anticipée des besoins en réseaux (assainissement, pluvial, ...).
- De même, **limiter l'imperméabilisation des sols** participe à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et limite les ruissellements directs vers les milieux naturels.
- Les **zones humides** jouent un rôle fort dans la gestion de la ressource en eau, que ce soit d'un point de vue quantitatif ou qualitatif : épuration des eaux, rétention, ... **Leur protection est donc un enjeu fort** pour l'amélioration de cette ressource.

Incidences notables prévisibles négatives du projet

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc se caractérise par les incidences négatives suivantes sur la « ressource en eau » :

- L'augmentation de la population va entraîner une **hausse des besoins de prélèvement**. Cette augmentation de la population et des besoins supplémentaires liés aux nouvelles

activités aura également pour effet **d'engendrer un surplus d'eaux usées à traiter** et donc un **coût** pour la collectivité (réseaux et nombre de contrôles à réaliser sur les installations autonomes).

- Le développement de l'urbanisation engendrera une **augmentation des surfaces imperméables lessivées** par les eaux de pluie et rejetées vers les cours d'eau et exutoires. Ceci aura pour conséquence une augmentation des pollutions d'origines urbaines (intrants, rejets d'assainissement, capacités épuratoires).
- Les pressions sur l'activité agricole avec notamment une perte de terres peuvent maintenir, voire accroître les pressions sur la ressource en eau (modifications des modes de production visant à maintenir la rentabilité des exploitations).

Mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire et compenser

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc prévoit les mesures d'évitement, de réduction et de compensation suivantes concernant la thématique « Ressource en eau » :

- **L'imperméabilisation des sols** induite par la hausse de la population sera limitée par la prescription du DOO qui vise à **réduire ce phénomène** dans les documents d'urbanisme ou dans les secteurs de projet. De plus, le DOO réaffirme l'objectif de **maintien des éléments préexistants tels que la végétation**, favorisant ainsi l'infiltration des eaux sur la parcelle. Il rappelle également que la localisation des secteurs de projet devra être en lien avec la présence de réseaux et d'infrastructures de traitement des eaux de capacité suffisante. Ces prescriptions et recommandations du DOO permettent de limiter les impacts du projet ou du document d'urbanisme sur la ressource en eau (pollution des eaux de ruissellements, des eaux usées, ...). De la même manière, le SCoT identifie les principaux pôles de développement du territoire où la concentration de population est et sera la plus forte. **Ceci limite les besoins en assainissement autonome.**

- Le SCoT réaffirme la volonté de protection des zones humides identifiées selon les méthodes préconisées dans les SAGE dans un souci de préservation et de maintien du rôle essentiel joué par ces dernières dans la gestion de la ressource.

III.4. Energie

Rappel des enjeux

Atouts	Contraintes	Enjeux
<p>Des atouts à valoriser tant pour la production d'énergie renouvelable que pour la maîtrise de consommations d'énergie</p> <p>Des potentiels de valorisation : solaire, gisements déchets organiques agricoles et industriels, éolien, bois énergie</p> <p>Une structuration du territoire basée sur des pôles de proximité, rend possible le développement d'équipements, de l'emploi local, de lignes de transport en commun afin de réduire les émissions de GES</p> <p>Un vivier d'entreprises du bâtiment sur le territoire sur lequel il est possible de s'appuyer pour engager une véritable reconversion énergétique du parc bâti en créant localement de la richesse.</p>	<p>L'inversement des dynamiques engagées est confronté à certaines résistances assez fortes : les coûts du foncier près des pôles d'attractivité, la réhabilitation énergétique ou les constructions énergétiquement performantes nécessitent la montée en compétences des entreprises, les énergies renouvelables pas jugées suffisamment compétitives au regard des investissements nécessaires</p>	<p>Réduire les distances de déplacement, développer les modes de transports en commun ou mutualisés tels que le covoiturage, faciliter les modes doux ; l'ensemble de ces enjeux nécessitant une densification de l'urbanisation autour des principaux pôles existants.</p> <p>Réhabiliter les bâtiments existants, accompagner la production de bâtiments neufs pour assurer leur performance et permettre/ne pas obérer un déploiement des EnR, limiter le développement de l'usage de l'électricité en particulier pour le chauffage</p>

Objectifs du projet de SCoT

Le SCoT fixe l'objectif suivant dans son PADD sur la thématique « Energie » :

- ✎ Promouvoir une exploitation durable des ressources en limitant les besoins en énergie et les émissions de gaz à effets de serre :
 - En réduisant les émissions de gaz à effets de serre liées à l'aménagement du territoire ;
 - En luttant contre la vulnérabilité énergétique des ménages et des entreprises : réduire les besoins et favoriser la production locale d'énergies renouvelables ;
 - En adaptant le territoire au changement climatique.

Incidences notables prévisibles positives du projet

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc se caractérise par les incidences positives sur « l'énergie »

- **Réduire les besoins en énergie et les émissions de gaz à effets de serre** : Le SCoT donne la priorité aux aménagements permettant une desserte performante des transports en commun et des modes doux. De plus, en concentrant la population et les activités au sein des pôles identifiés, le SCoT tend à réduire les déplacements pendulaires ou vers les commerces, loisirs, ... au sein du territoire.
- **Réduire les besoins et favoriser la production locale d'énergies renouvelables** : le SCoT favorise la production de bâtiments énergétiquement performants et la réhabilitation thermique massive du parc existant lors d'opérations d'amélioration. Dans ce même objectif, les élus du SCoT souhaite poursuivre et renforcer le développement des énergies renouvelables telles que l'éolien, le solaire, les unités de méthanisation, ...
- **Adapter le territoire au changement climatique** : afin de faire face aux évolutions du climat et à ses conséquences, le SCoT affirme sa volonté d'anticiper ces changements notamment par la prise en compte des nouvelles contraintes prévisibles lors des aménagements. Dans

ce cadre, le SCoT insiste sur l'intérêt de localiser et préciser le risque submersion marine sur le territoire.

Incidences notables prévisibles négatives du projet

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc se caractérise par les incidences négatives suivantes sur l'« Energie » :

- La croissance démographique entraînera une inéluctable augmentation de la demande énergétique et du kilométrage parcouru chaque jour sur le territoire, ce qui implique un accroissement de la consommation en énergies fossiles.

Mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire et compenser

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc prévoit les mesures d'évitement, de réduction et de compensation suivantes concernant la thématique « Energie » :

- Réduction des déplacements / Développement des transports alternatifs : les prescriptions du DOO prévoient notamment de privilégier les dessertes des nouvelles opérations par les modes de transports alternatifs à la voiture.
- Réduction de la consommation en énergie / Développement des énergies renouvelables : le SCoT permet la réduction de la consommation d'énergie notamment concernant l'habitat, en recommandant la promotion des énergies renouvelables mais également en favorisant les nouvelles formes urbaines en zone urbaine, moins consommatrices en énergie (habitat collectif, intermédiaire). Ainsi, tout projet devra tenir compte des caractéristiques énergétiques du secteur (bioclimatisme, relief, ...) et prévoir l'utilisation d'énergies renouvelables au sein des constructions. Cette volonté est la même en ce qui concerne les futures zones économiques. Dans ce même objectif, le SCoT veille à ce que les PLU n'empêchent pas de recourir aux énergies renouvelables dans leur règlement. Les zones de gisements potentiels comme les secteurs favorables au grand éolien doivent être

préservées. La réhabilitation thermique est un autre point marquant du DOO : en effet, le SCoT en fait une priorité dans les documents d'urbanisme.

Par ces mesures, le SCoT assure la réduction des besoins en énergie, que ce soit dans les nouvelles opérations ou par la réhabilitation du parc existant. Le SCoT incite également par des prescriptions et des recommandations à la poursuite des efforts en matière d'énergies renouvelables.

III.5. Risques naturels et technologiques

Rappel des enjeux

Atouts	Contraintes	Enjeux
Des risques naturels présents mais des enjeux relativement faibles (inondation, mouvement de terrain)	Une forte vulnérabilité du littoral au phénomène d'érosion du trait de côte, aux pollutions marines	Prendre en compte les risques inondation et submersion marine
Prise en compte des risques naturels dans les PLU de plusieurs communes	Un manque de documents réglementaires (PPR)	Prendre en compte le caractère vulnérable de la côte face aux rejets maritimes (dégazage, déchets, ...)
Des risques technologiques présents mais connus	Un territoire totalement en zone d'excédent structurel	Veiller à la remise en état progressive des sites et sols pollués
Prise en compte de la nécessité d'une réhabilitation des sites pollués		Mener une politique de reconquête et de renouvellement active de ces sites

Objectifs du projet de SCoT

L'axe 3 du PADD traite de la thématique environnementale « Risques naturels » comme suit :

- ▾ Limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques :
 - En limitant l'accentuation des pressions foncières dans les zones à risques ;

Incidences notables prévisibles positives du projet

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc se caractérise par les incidences positives suivantes sur les « Risques naturels & technologiques/Pollution des sols » :

- Sécurisation des biens, des personnes et de l'environnement : le SCoT met en avant la nécessité d'une gestion anticipée des risques sur le territoire, particulièrement dans le choix de localisation des secteurs de projet, permettant ainsi d'encadrer l'urbanisation et de limiter les risques.
 - Information, sensibilisation aux risques : les actions de pédagogie à l'attention du grand public ou encore des élus permettent une meilleure appréhension et une prise en compte accrue dans les documents d'urbanisme.
- particulier dans les secteurs soumis aux risques. De plus, le SCoT favorise une gestion des eaux pluviales à la parcelle. Ces prescriptions et recommandations du DOO permettent de limiter les impacts du projet sur la gestion des eaux pluviales et donc sur le risque inondation.
- Le SCoT rappelle aux communes les obligations en matière d'information préventive et de sensibilisation de la population.

Incidences notables prévisibles négatives du projet

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc se caractérise par les incidences négatives suivantes sur les « Risques naturels & technologiques » :

- L'augmentation de population va entraîner une augmentation des surface imperméabilisées et donc des eaux de ruissellement. Ceci pourrait avoir un impact sur le risque inondation.
- Le développement économique du territoire pourrait voir les risques technologiques augmenter.

Mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire et compenser

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc prévoit les mesures d'évitement, de réduction et de compensation suivantes concernant la thématique « Risques naturels & technologiques » :

- Sécurisation des biens, des personnes et de l'environnement : afin de limiter le ruissellement direct des eaux vers les milieux, le SCoT prescrit la limitation de l'imperméabilisation des sols en favorisant également l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales et l'aménagement de noues, parking enherbé, ... Cette prescription permettra de faire face en partie à la hausse de l'imperméabilisation des sols induite par l'augmentation de population sur le territoire. La limitation de l'urbanisation est également prescrite, en

III.6. Nuisances sonores et autres impacts potentiels sur la santé

Rappel des enjeux

Atouts	Contraintes	Enjeux
Des nuisances sonores connues pour la RD700 et RN12, des mesures correctives visibles (murs anti-bruit, talus, ...)	Un manque de connaissances des nuisances sonores pour le reste du réseau Des zones de projet localisées dans les espaces concernés par les nuisances sonores (notamment le long de la RN12 et RD700)	Améliorer l'ambiance acoustique dans la ville Préserver et améliorer le confort acoustique des riverains Maîtriser les flux automobiles et poids lourds dans les centres (aménagement spécifiques)

Objectifs du projet de SCoT

Afin de répondre aux enjeux liés aux nuisances sonores, l'axe 3 du PADD comprend l'objectif suivant :

- ▾ Limiter la vulnérabilité du territoire face aux nuisances :
 - En tenant compte des nuisances sonores dans les projets d'aménagement.

Incidences notables prévisibles positives du projet

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc se caractérise par les incidences positives suivantes sur les « Nuisances sonores » :

- Le SCoT rappelle la mise en œuvre du PPBE (plan de prévention du Bruit dans l'environnement) et l'importance d'identifier au préalable les zones impactées par le bruit et les zones de « calme » afin de les préserver.
- Le SCoT souhaite limiter les populations exposées aux nuisances sonores en réduisant fortement les possibilités d'urbanisation dans les zones impactées (mesures d'évitement).

Les mesures compensatoires (type mur anti-bruit) seront utilisées en dernier recours uniquement.

- Le SCoT rappelle la prise en compte de la santé comme un préalable aux choix d'aménagements urbains (secteurs soumis à des polluants (type particules fines)/ localisation par rapport aux vents, distances à prévoir à proximité des lignes HT et THT, notamment pour les établissements sensibles).

Incidences notables prévisibles négatives du projet

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc se caractérise par les incidences négatives suivantes sur les « nuisances sonores » : l'augmentation de population va entraîner une augmentation des déplacements, la possibilité d'installation de nouvelles activités et la construction de nouvelles infrastructures qui seront générateurs de nouvelles nuisances sonores ou d'intensification des gênes perçues.

Mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire et compenser

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc prévoit les mesures d'évitement, de réduction et de compensation suivantes concernant la thématique « Nuisances sonores » :

- En prescrivant la limitation de l'urbanisation linéaire le long des principaux axes et la préservation des coupures paysagères, le SCoT limite l'exposition de la population aux nuisances sonores.
- Le SCoT insiste sur la gestion anticipée des nuisances dans la localisation des secteurs de projet. Il permet également de réduire ses nuisances en favorisant la lutte contre le bruit à la source, lors de la conception des projets.
- Enfin, le SCoT recommande une meilleure connaissance des secteurs soumis aux nuisances sonores sur le territoire.

III.7. Gestion des déchets

Rappel des enjeux

Atouts	Contraintes	Enjeux
<p>Un réseau de collecte sélective bien développé</p> <p>Une bonne répartition du réseau de déchetteries</p> <p>Une prise de conscience du problème de la gestion des déchets</p> <p>La présence de plans de gestion : PDEDMA, PREDD</p> <p>Un label de qualité obtenu par Saint-Brieuc Agglomération (gestion de qualité reconnue)</p> <p>La mise en place du compostage individuel</p> <p>Une concentration des acteurs de la filière déchets sur la ZI des Châtelets</p>	<p>Certains déchets traités hors du territoire (déficit de capacité de traitement)</p> <p>Problèmes du stockage et de la valorisation des algues vertes</p>	<p>Respecter l'objectif du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable pour 2015 : OMR < 200kg/hab./an</p> <p>Poursuivre les efforts menés sur la collecte pour chaque structure</p> <p>Augmenter la capacité de traitement sur le territoire (extension et/ou création de centres, développement de filières de valorisation)</p> <p>Développer des moyens de stockage et traitement des algues vertes</p> <p>Limiter les apports en déchetteries notamment par la gestion individuelle des déchets verts (distribution de composteurs individuels)</p> <p>Prendre en compte les disparités géographiques et saisonnières : besoins plus importants des pôles urbains et des secteurs touristiques</p>

Objectifs du projet de SCoT

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc fixe l'objectif suivant concernant la thématique « Gestion des déchets » :

- Limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques :
 - En adaptant la collecte, le traitement, la valorisation et le stockage des déchets ménagers.

Incidences notables prévisibles positives du projet

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc se caractérise par les incidences positives suivantes sur la « Gestion des déchets » :

- La valorisation des déchets est encouragée dans le SCoT ainsi que les actions de sensibilisation de la population et des acteurs économiques.
- Le SCoT souhaite une prise en compte anticipée de ces enjeux lors des nouvelles opérations d'aménagement.

Incidences notables prévisibles négatives du projet

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc se caractérise par les incidences négatives suivantes sur la « Gestion des déchets » :

- L'augmentation de la population et le développement urbain prévus par le SCoT entraîneront une augmentation du volume des déchets ménagers et industriels produits.

Mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire et compenser

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc prévoit les mesures d'évitement, de réduction et de compensation suivantes concernant la thématique « Gestion des déchets » :

- Les documents d'urbanisme ne devront pas empêcher l'installation d'unité de traitement de déchets, participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le SCoT assure ainsi l'évolution vers une plus grande valorisation des déchets dont les volumes augmenteront en lien avec la hausse de population prévue.
- Le SCoT recommande la prise en compte de la problématique des déchets lors de la conception des nouveaux projets afin de limiter le problème de collecte et inciter au tri.
- Sensibilisation de la population accrue : le SCoT recommande la mise en place d'outils de connaissance mais aussi des actions de sensibilisation (ambassadeur du tri pour les déchets, ...).

IV. ANALYSE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

IV.1 - Grands équipements et projets à l'échelle du Pays

Dans son Document d'Orientations et d'Objectifs, le SCOT du Pays de Saint-Brieuc liste les projets d'envergure sur son territoire :

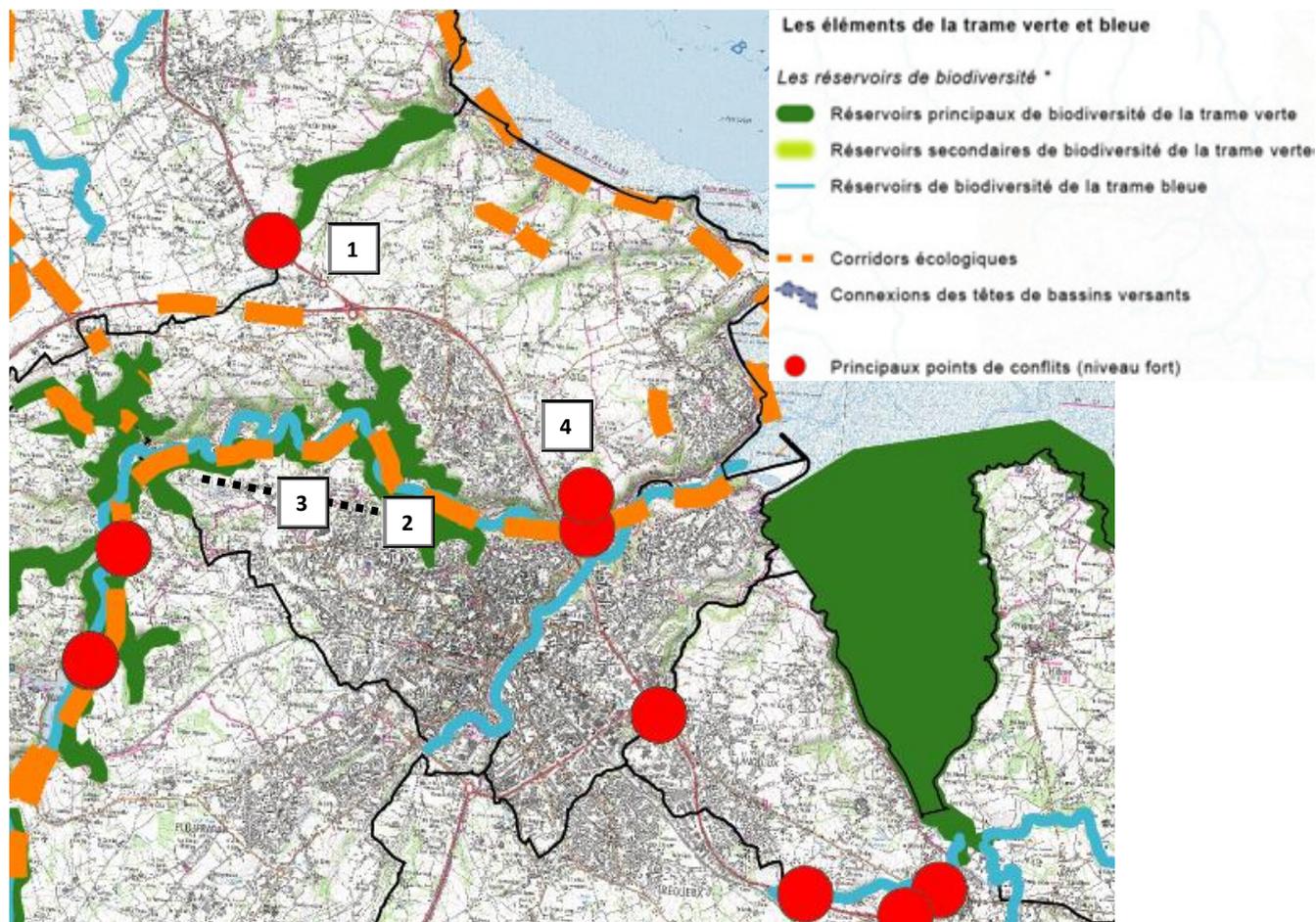
- La création du Centre Hospitalier Privé de Saint-Brieuc sur la zone d'arrivée à Plérin, en bordure de la RN12 **(1)** ;
- la poursuite de l'aménagement de l'espace portuaire du Légué, la requalification des sites industriels (friches, locaux vacants...) de ce quartier, et sa liaison avec le centre-ville de Saint-Brieuc **(2)** ;
- l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal autour de la gare de Saint-Brieuc, dans le cadre de l'arrivée de la LGV (Ligne à Grande Vitesse) **(3)** ;
- le développement d'un transport Est Ouest (TEO) sous forme de Bus à Haut Niveau de Service, du quartier de Chaptal à Saint-Brieuc au quartier des Plaines Villes à Ploufragan **(4)** ;
- le projet de création d'un parc éolien off-shore en baie de Saint-Brieuc, et le port de maintenance (du parc) de Saint Quay Portrieux ;
- la création d'un collège à l'Est de l'agglomération briochine entre Lamballe et Saint-Brieuc.



Localisation des projets sur un extrait de la carte de synthèse de l'EIE

A noter que les impacts potentiels de ce dernier projet situé dans la baie de Saint-Brieuc sera traité au sein de l'étude d'incidence Natura 2000 (partie V).

Les projets ont été localisés sur deux extraits de cartes : celle de synthèse de l'état initial de l'environnement et celle de la trame verte et bleue.



Localisation des projets sur un extrait de la carte de synthèse de la trame verte et bleue

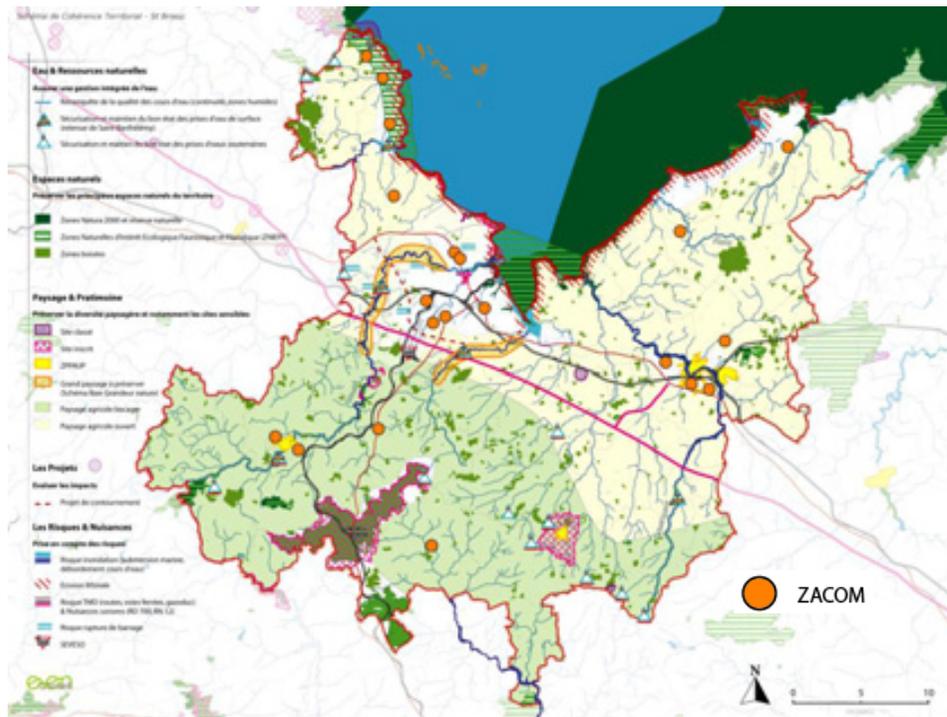
Le tableau ci-après présente une description des projets et des incidences potentielles sur l'environnement.

Projet	Description / Etat d'avancement	Incidences potentielles / préconisations
<p>Création du Centre Hospitalier Privé de Saint-Brieuc (1)</p>  <p>(source : centre hospitalier St Brieuc)</p>	<p>Zone de l'Arrivée à Plérin, le long de la RN12</p> <p>11 ha de terrain dont 6 ha uniquement pour l'hôpital</p> <p>Travaux actuellement en cours (démarrage juin 2013) / ouverture prévue en janvier 2016</p> <p>Création de bureaux à proximité du pôle</p>	<p>Peu d'enjeux environnementaux dans le secteur</p> <p>La proximité avec les principaux axes de transport offre une facilité d'accès</p> <p>Veiller à la limitation de l'imperméabilisation</p> <p>Veiller à la prise en compte de l'aspect paysager afin d'éviter l'impression d'urbanisation linéaire le long de la RN12</p> <p>Prendre en compte des nuisances sonores dues au trafic routier à proximité (à noter que le futur hôpital se situera en retrait et perm et de limiter ces nuisances)</p>
<p>Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal autour de la gare de Saint-Brieuc (2)</p>  <p>(source : St Brieuc Agglomération)</p>	<p>Réaménagement du secteur déjà urbanisé de la gare de St Brieuc</p> <p>Objectifs :</p> <p>Accompagner les hausses de trafic du TER</p> <p>Favoriser l'accès à la gare par les différents modes de transports</p> <p>Faciliter les échanges intermodaux</p> <p>Favoriser les liens avec les quartiers à proximité</p>	<p>Pas de consommation d'espace car réaménagement d'un secteur déjà urbanisé > Principe de renouvellement urbain, également promu dans le SCoT</p> <p>Incidences limitées : Absence d'enjeux environnementaux identifiés</p> <p>Permet de limiter l'impact des déplacements sur la qualité de l'air en facilitant et en développant l'accès aux modes doux</p>
<p>Développement d'un transport Est-Ouest sous forme de bus à haut niveau de service (St Brieuc/Ploufragan) (3)</p>	<p>Début du chantier sur le 1er tronçon (Pont d'Armor – Place de la Cité) en octobre 2013</p> <p>Aménagement de la ligne en site propre</p> <p>Renforcement de la qualité et de la régularité du</p>	<p>Absence d'enjeux environnementaux</p> <p>Limitation de la consommation d'espace : réaménagement de voies existantes au sein d'un tissu urbain</p> <p>Incitation aux modes doux / limitation des déplacements en voiture : amélioration de</p>

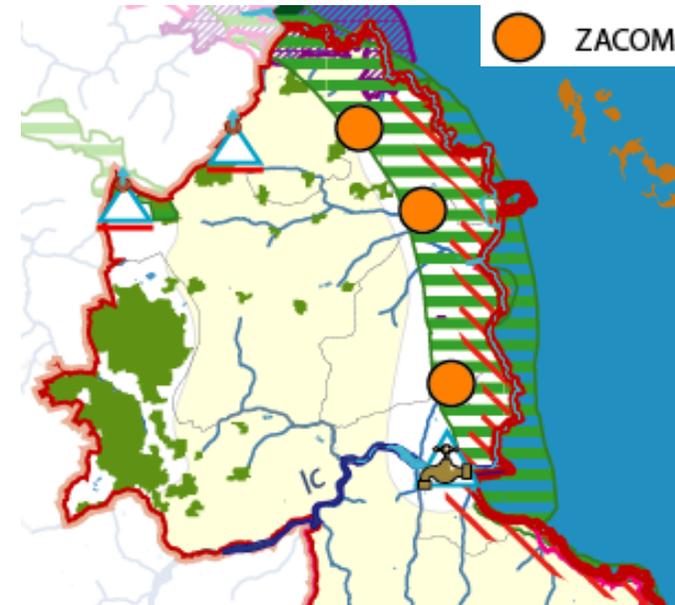
	<p>service de bus</p> <p>Renforcement de la cohésion urbain et sociale</p>	<p>la qualité de l'air</p> <p>Connexion entre modes de déplacements (lien avec le PEM) et entre secteurs d'habitat, équipements, zones d'emploi et cœur d'agglomération</p>
<p>Réaménagement de l'espace portuaire et industriel du port du Légué (4)</p>	<p>Réalisation d'un 4^{ème} quai en 2014 à l'avant-port adossé à un nouveau terre-plein d'environ 30 000 m²</p> <p>Etudes en cours</p> <p>Liaison vers le centre-ville en cours de réflexion</p>	<p>Projet en cours d'étude</p> <p>Réalisation prévue en 2014</p> <p>Peu d'enjeux identifiés à l'échelle du SCoT</p> <p>Veiller à la qualité paysagère des aménagements</p>
<p>Création d'un collège entre Lamballe et Saint-Brieuc</p>	<p>Projet en cours de réflexion / Pas de localisation définie</p> <p>Ouverture prévue rentrée 2018/2019 (source : CG 22)</p>	<p>L'état d'avancement de ce projet ne permet pas de définir les incidences sur l'environnement ni de préconisations appropriées.</p>

IV.2. Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM)

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc comprend un Document d'Aménagement Commercial comprenant 20 ZACOM délimitées à la parcelle. La carte ci-après permet de croiser les enjeux environnementaux du territoire avec la localisation des ZACOM (point orange). Situées majoritairement le long des grands axes routiers du territoire, au sein de zones d'activités existantes, La majorité de ces sites ne présente pas d'enjeux environnementaux majeurs. Seuls 3 ZACOM situées sur les communes de Saint-Quay-Portrieux et Etables-sur-Mer présentent une sensibilité particulière



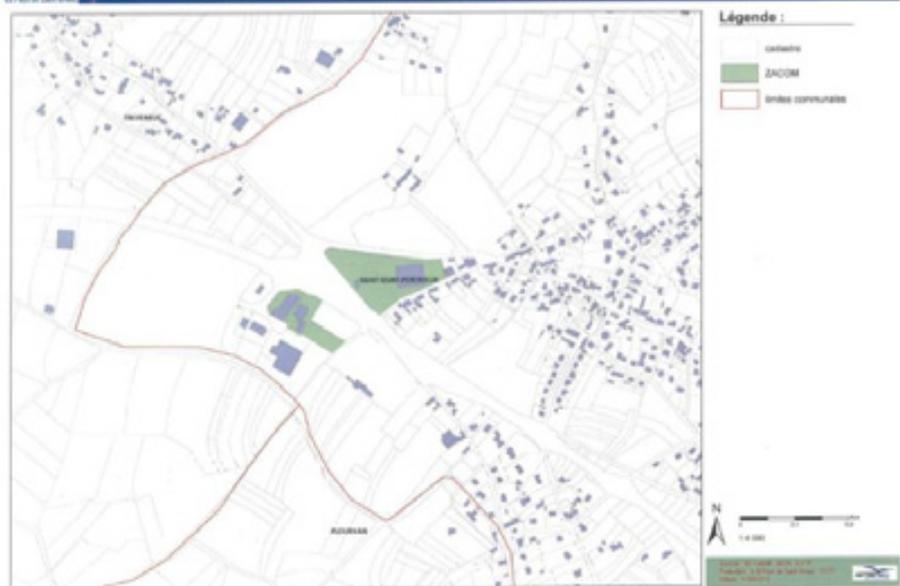
Localisation des ZACOM selon les enjeux environnementaux



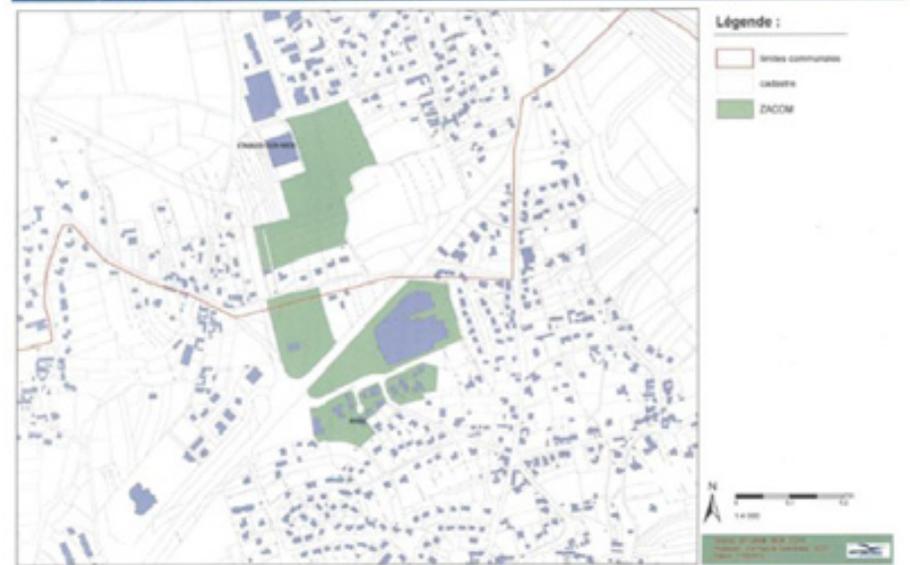
Cet extrait de la carte permet de mettre en évidence l'enjeu sur ces 3 sites. En effet, les ZACOM « Kertugal », « Les Islandais » et « Près Calans – Villes Robert » sont concernées par la ZNIEFF de type 2 « Falaises de Plouha ».

Ci-dessous figurent la délimitation précise de ces ZACOM, issue de l'annexe du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.

SCoT Délimitation de la ZACOM "Kertugal" ST-QUAY PORTRIEUX



SCoT Délimitation de la ZACOM "Les Prés Calans - Les Villes Robert BINIC - ETABLES SUR MER



SCoT Délimitation de la ZACOM "Les Islandais" ETABLES SUR MER



Ces 3 ZACOM situées sur des zones d'activités existantes appartiennent à un tissu urbain parfois dense, le long d'un axe routier structurant (RD 700). De plus, la délimitation des sites sur la photo-aérienne montre que seul la ZACOM des « Prés Calans » prévoit une extension significative, sur des parcelles cultivées.

Il conviendra donc de porter une attention particulière sur ces sites lors de la mise en œuvre de projet, notamment sur la présence potentielle des habitats pour lesquels la ZNIEFF a été désignée (« côtes rocheuses et falaises maritimes », « landes, fruticées, pelouses et prairies »).



V. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU SCOT DU PAYS SAINT BRIEUC

V.1. Le réseau Natura 2000 et le SCoT

1. Législation en vigueur

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive « Habitats / faune / flore » avec pour objectif de préserver des espèces et de conserver des milieux d'intérêt communautaire tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour. La directive « Habitat / faune / flore » vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives. La directive européenne a été transposée dans le droit français en introduisant les articles L.414-1 à L.414-7 du code de l'environnement. Le réseau Natura 2000 comprend deux types de sites :

Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.

Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Par ailleurs, l'article 6 de la directive « Habitat / Faune / Flore » introduit la notion d'évaluation des « incidences » Natura 2000 pour les plans et programmes. En effet, « *tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site* ». Les conclusions émises par l'évaluation environnementale sont soumises aux autorités

nationales compétentes qui marquent leur accord sur le plan ou projet après s'être assuré qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site.

Dans ce cadre-là, le code de l'environnement intègre l'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000 aux plans et programmes désignés dans l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

Les dispositions régissant l'évaluation des incidences Natura 2000 sont explicitées dans les articles R. 414-19 et suivants du code de l'environnement. Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est lui-même précisé dans l'article R.414-21.

L'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont donc conduites conjointement. Il s'agit en fait d'approfondir l'évaluation environnementale, plus globale, en fonction des enjeux spécifiques liés aux espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000.

2. Caractéristiques du réseau Natura 2000 sur le territoire

Le Pays de Saint Briec est concerné par un Site d'Importance Communautaire (SIC) (futur ZSC) et trois Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive « Habitat ».

Ce réseau est complété par deux Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux ».

- Sur la limite nord-est du Pays de St Briec, la ZSC FR5300011 et la ZPS FR5310095 « **Cap d'Erquy – cap Fréhel** » s'étendent sur la partie nord de la commune d'Erquy ;
- le SIC FR5300066 et la ZPS FR5300066 « **Baie de Saint-Briec est** » intéressent les parties côtières d'Erquy, Pléneuf-Val-André, Planguenoual, Hillion, Saint-Briec. Plus largement la SIC s'étend aussi sur les communes de Plérin, Saint-Donan, Plaine haute et Ploufragan. Cette partie plus terrestre a été intégrée au site en 2005 et correspond aux rives de Gouët (fond de l'étang du barrage de Saint-Barthélémy).

Ces deux zonages sont principalement marins (97% de surface marine) et s'étendent sur le littoral des communes concernées.

Les zonages Natura 2000 uniquement terrestre sont constitués de deux ZSC :

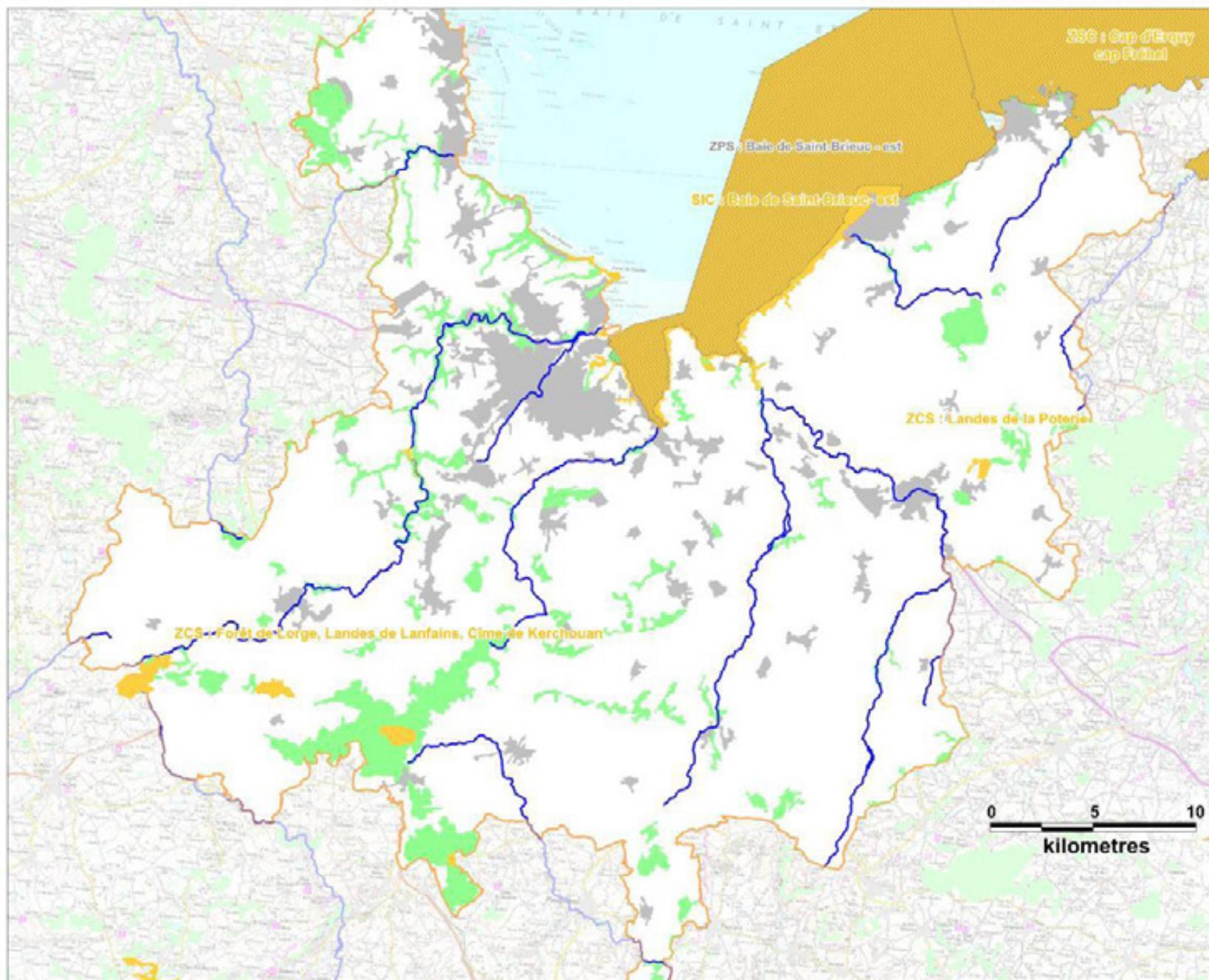
- À l'est du territoire, la commune de Lamballe abrite la ZSC FR5300036, « **landes de la poterie** »;
- au sud -ouest du territoire, les communes de Saint-Bihy, La Harmoye, Lanfains et L'Hermitage-Lorge chevauchent la ZSC FR5300037 « **Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cîme de Kerchouan** ».

Les sites « Cap-d'Erquy- cap Fréhel » et « Landes des poteries » ont fait l'objet de Documents d'Objectifs (DOCOB).

Les sites Natura 2000 du SCoT de St Brieuc				
Code	Nom	Superficie (ha)	Milieu dominant	Communes concernées
FR5310050				noual, Pléneuf-Val-André, Saint-Brieuc, Yffiniac

Tableau: Caractéristiques des sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 du SCoT de St Brieuc				
Code	Nom	Superficie (ha)	Milieu dominant	Communes concernées
ZSC FR5300036	Landes de la Poterie	60	Landes	Lamballe, Maroué, Poterie, Saint-Aaron, Trégomar
ZSC FR5300037	Forêt de Lorge, Landes de Lanfains, Cîme de Kerchouan	507	Bois et landes	Gausson, Harmoye, Haut-Corlay, Hermitage-Lorge, Lanfains, Saint-Bihy, Vieux-Bourg
ZSC FR5300011 ZPS FR5310095	Cap d'Erquy-cap Fréhel	ZSC : 55 870 ZPS : 40 434	Littoral et marin	ZSC : Erquy, Fréhel, Plurien ZPS : Erquy, Fréhel, Matignon, Notre-Dame-du-Guildo, Plébouille, Plévenon, Plurien, Saint-Cast-le-Guildo
SIC FR5300066 ZPS	Baie de Saint-Brieuc - Est	ZSC : 14 391 ZPS : 13 487	Littoral et marin	SIC : en cours de validation ZPS : Erquy, Hillion, Langueux, Morieux, Planguen



Légende

-  Limite du Pays de Saint-Brieuc
-  Zone urbanisée
-  Cours d'eau principaux
-  Zone boisée
-  Zone spéciale de conservation (ZSC)
-  Zone de protection spéciale (ZPS)

3. Rappel des grandes orientations du SCoT

L'évaluation d'incidence Natura 2000 porte sur deux documents constitutifs de base du SCoT qui portent les ambitions et les projets du territoire à long terme : le PADD et le DOO.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT de Saint-Brieuc a pour vocation de porter la stratégie territoriale partagée par l'ensemble des collectivités. Quatre grands axes stratégiques de développement ont été retenus dans le PADD et sont récapitulés dans la figure 1 et 2. Le PADD a fixé les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements de personnes et de marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), quant à lui, est la déclinaison opérationnelle du PADD. Les projets inscrits au DOO seront repris sous forme de carte pour définir les incidences possibles sur les sites Natura 2000.

Au titre de l'évaluation d'incidence Natura 2000, il s'agit de repérer les enjeux de développement qui concernent les sites Natura 2000 et d'évaluer l'incidence potentielle positive ou négative du SCoT.



Figure 1 : Axes de développements du PADD

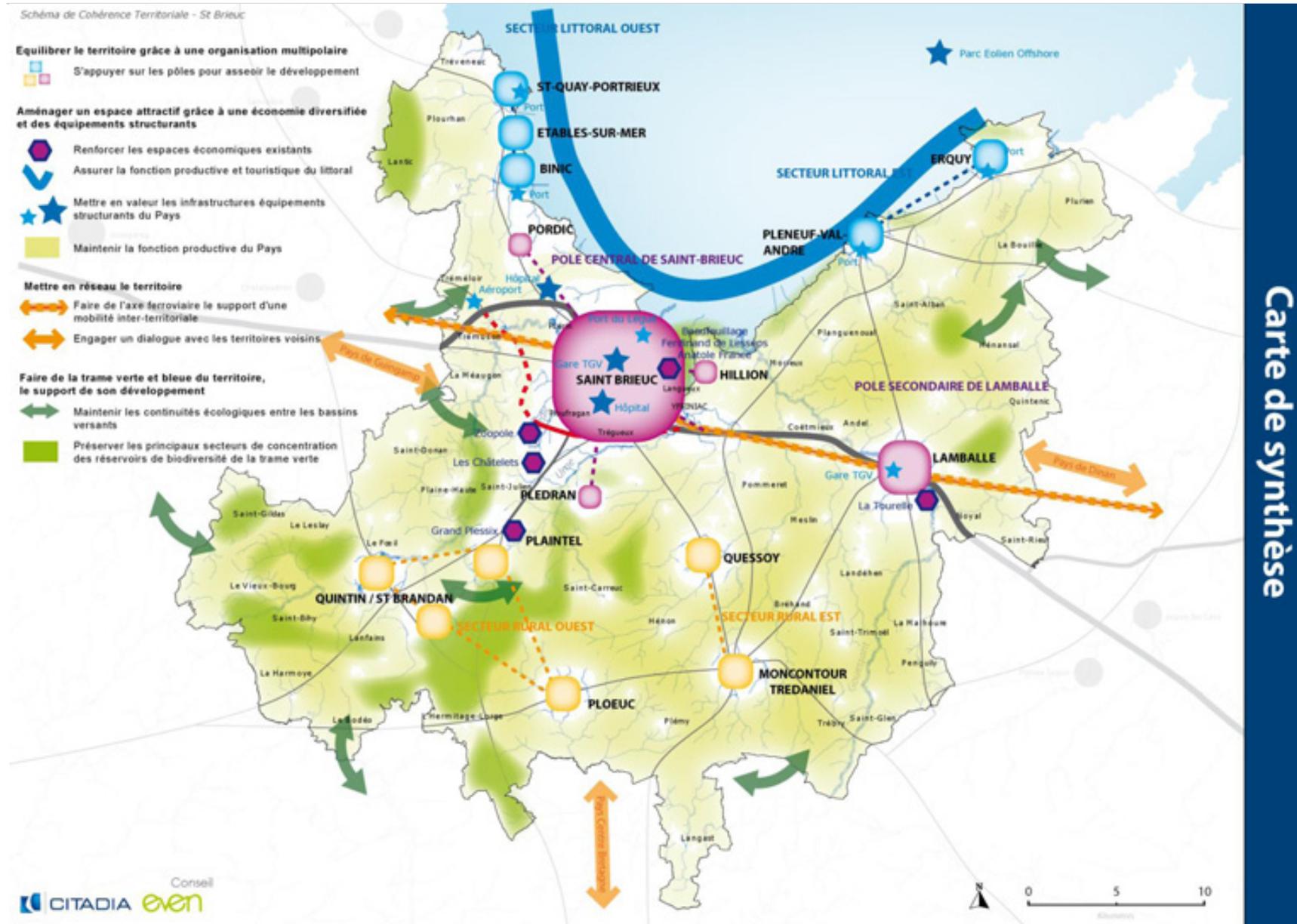


Figure 2 : Synthèse des axes de développements du PADD

Evaluation des incidences Natura 2000

Comme le souligne les textes législatifs et les fiches référentes du Commissariat général au développement durable¹, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire faisant objet de la désignation des sites Natura 2000.

Les incidences sont mesurées sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

- La destruction ou dégradation d'habitats s'évalue sur les sites de repos des espèces, les sites de reproduction et de nourrissage. La déstructuration d'un habitat peut engendrer une incapacité du milieu à supporter les espèces et les communautés écologiques qui y vivent et par conséquent une diminution ou extinction probable des espèces. L'habitat peut être modifié par de nombreuses activités humaines directement ou indirectement via les pollutions, fragmentation du territoire, changement climatique, introduction d'espèces invasives, etc.
- La destruction d'espèce comprend le fait de porter atteinte aux individus adultes et juvéniles, aux pontes et aux semences. La faible intervention sur leur habitat constitue une précaution efficace à leur préservation.

L'évaluation des incidences Natura 2000 du SCoT du Pays de Saint Brieuc s'attèlera à reprendre les caractéristiques des sites Natura 2000 (d'après les DOCOB, les fiches Natura 2000 de la DREAL Bretagne et le Formulaire Standard de données FSD), d'afficher leurs objectifs en terme de gestion et de conservation pour conclure sur les incidences prévisibles de chaque site au regard des intentions affichées par le SCoT.

¹ Commissariat général au développement durable – Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable, Fiche 4 : l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en présence de sites Natura 2000, Décembre 2011

V.2. ZPS FR5310095 « Caps d’Erquy et Fréhel »

1. Caractéristiques du site

Côte littorale au nord-est de Saint Brieuc, cette ZPS présente un intérêt avéré pour l’avifaune en termes de représentativité et de qualité de milieu qui sert notamment de site de reproduction pour le Pingouin torda. Ce site est d’une richesse faunistique, floristique et paysagère exceptionnelle. Les habitats naturels sont principalement représentés par des massifs dunaires, les coteaux de l’estuaire de l’Islet, des marais dont le marais des sables d’or, des falaises et îlots rocheux, des landes littorales.

La surface continentale et maritime totalise environ 4050 hectares :

- le Domaine Public Maritime couvre 3079 hectares soit 76 % de la surface totale de la ZPS.
- le domaine terrestre couvre 972 hectares, soit 24 % de la surface totale de la ZPS.

Le périmètre Natura 2000 couvre le territoire de 3 communes (Fréhel, Plurien, Erquy), avec une superficie variable d’une commune à l’autre.

<ul style="list-style-type: none"> - Pêche professionnelle, conchyliculture - Carrière - Extraction de Maërl - Camping - Sapinière - Apiculture - Sylviculture - Activités de loisirs : nautisme, randonnées, pêche à pied, escalade, plongée 	<p>hauts de falaise du principalement aux piétinements, accueil des touristes mais également à l’artificialisation des terres et plantations de résineux.</p> <p>L’enjeu de préservation réside dans la conservation de l’habitat favorable à l’avifaune. Par ailleurs, un intérêt particulier sera à apporter à la préservation des bancs de maërl de l’îlot St Michel.</p>
---	--

Objectifs de conservation (DOCOB)
<p>Proposition faite pour la réalisation du DOCOB</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien et restauration des populations d’oiseaux en lien avec la préservation des habitats, de leur tranquillité et des ressources. • Suivi et gestion des ressources alimentaires. • Suivi de la qualité des eaux et de la problématique de bassin versant : le lien terre-mer oblige à une démarche intégrée concernant la politique de l’eau que le document d’objectifs reprendra mais qui repose sur d’autres instruments réglementaires que Natura 2000. • Développement de suivis scientifiques à une échelle pertinente, tant en termes d’espèces qu’en termes de relation espèces/habitats. • Sensibilisation à une échelle élargie et ciblée de la richesse avifaunistique du territoire, des problématiques associées et des problèmes de partage de l’espace, notamment auprès des conchyliculteurs. • Veille et interventions appropriées en cas de pollution par hydrocarbures

Habitats et espèces justifiant la désignation (d’après le FSD)	
<p><i>Espèces visées à l’article 4 de la directive 2009/147/CE et espèces inscrites à l’annexe II de la directive 92/43/CEE justifiant la désignation :</i> Fulmarus glacialis, Morus bassanus, Morus bassanus, Phalacrocorax carbo, Phalacrocorax aristotelis, Branta bernicla, Falco peregrinus, Haematopus ostralegus, Haematopus ostralegus, Charadrius hiaticula, Calidris alpina, Tringa tetanus, Larus fuscus, Larus argentatus, Larus marinus, Rissa tridactyla, Uria aalge, Alca torda, Caprimulgus europaeus, Sylvia undata, Puffinus puffinus mauretanicus</p>	
Activités socio-économiques	Etat de conservation
- Pratique agricole	Le site fait état de nombreuses dégradations des massifs dunaires et

2. Incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

Volontés affichées du SCoT

- Le secteur d'Erquy est inscrit dans le secteur littoral Est du DOO qui prescrit une diversification des fonctions du site afin d'éviter la monospécification des territoires.
- Les pôles littoraux sont également concernés par une densification de l'urbanisation avec un seuil à 25 logements à l'hectare.

Bilan des incidences

Au regard des axes de développements fixés par le PADD et des projets émis par le DOO, le SCoT n'affecte pas la bonne fonctionnalité du milieu et participe à la diversification des activités du site. En effet, une diversification des activités entretient aussi une pluralité d'habitats et favorise ainsi la biodiversité.

Le SCoT participe également à la protection du site en affichant une densification du pôle littoral d'Erquy évitant ainsi une consommation foncière du littoral.

V.3. Le site de la Baie de Saint-Brieuc Est SIC FR5300066 et ZPS FR5310050

1. Caractéristiques du site

Ce site intéresse la baie d'Yffiniac et l'anse de Morieux. 79% de la SIC concerne le domaine public maritime. Ce site est constitué de zones humides littorales d'importance (pré-salés atlantiques, vasières, marais maritimes). Ces zones humides littorales accueillent de nombreux limicoles, et les effectifs de certaines espèces sont d'importance nationale, voire internationale.

Une extension du site a été proposée en 2005 pour protéger le Coléanthe délicat (*Coleanthus subtilis*,) espèce végétale qui se développe sur les bords limoneux des étangs et parfois des rivières. Cette espèce se développe exclusivement à la limite des basses eaux dans la zone de marnage, les variations de niveaux d'eau sont indispensable à cette espèce.

Sur les vingt habitats présents, ce site comporte entre autres une proportion notable de zones humides soumises à marées (48%). Les dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises, code Natura 2000 : 2130), les lagunes côtières (code Natura 2000 : 1150), les eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes à Littorelles (code Natura 2000 : 3130) et les forêts de pentes, éboulis ou ravin (code Natura 2000 : 9180) sont autant d'habitats naturels prioritaires au titre de la Directive européenne.



Les Dunes grises (photo : Biotope)

Habitats et espèces justifiant la désignation (d'après le FSD)

Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE justifiant la désignation ZPS : *Gavia stellata*, *Gavia stellata*, *Gavia immer*, *Gavia immer*, *Tachybaptus ruficollis*, *Tachybaptus ruficollis*, *Podiceps cristatus*, *Podiceps cristatus*, *Podiceps nigricollis*, *Hydrobates pelagicus*, *Phalacrocorax carbo*, *Phalacrocorax carbo*, *Phalacrocorax carbo*, *Phalacrocorax aristotelis*, *Phalacrocorax aristotelis*, *Phalacrocorax aristotelis*, *Ardea cinerea*, *Ardea cinerea*, *Branta bernicla*, *Branta bernicla*, *Tadorna tadorna*, *Tadorna tadorna*, *Anas penelope*, *Anas penelope*, *Anas strepera*, *Anas strepera*, *Anas crecca*, *Anas crecca*, *Anas platyrhynchos*, *Anas platyrhynchos*, *Anas acuta*, *Anas acuta*, *Anas clypeata*, *Anas clypeata*, *Melanitta nigra*, *Melanitta nigra*, *Mergus serrator*, *Mergus serrator*, *Falco peregrinus*, *Falco peregrinus*, *Haematopus ostralegus*, *Haematopus ostralegus*, *Haematopus ostralegus*, *Charadrius hiaticula*, *Charadrius hiaticula*, *Pluvialis squatarola*, *Pluvialis squatarola*, *Vanellus vanellus*, *Vanellus vanellus*, *Calidris canutus*, *Calidris canutus*, *Calidris alba*, *Calidris alba*, *Calidris alpina*, *Calidris alpina*, *Philomachus pugnax*, *Philomachus pugnax*, *Limosa lapponica*, *Limosa lapponica*, *Numenius arquata*, *Numenius arquata*, *Tringa totanus*, *Tringa totanus*, *Arenaria interpres*, *Arenaria interpres*, *Larus minutus*, *Larus minutus*, *Larus ridibundus*, *Larus ridibundus*, *Larus canus*, *Larus canus*, *Larus fuscus*, *Larus fuscus*, *Larus fuscus*, *Larus argentatus*, *Larus argentatus*, *Larus argentatus*, *Larus marinus*, *Larus marinus*, *Larus marinus*, *Sterna sandvicensis*, *Sterna hirundo*, *Alca torda*, *Alca torda*, *Alcedo atthis*, *Alcedo atthis*, *Puffinus puffinus mauretanicus*, *Puffinus puffinus mauretanicus*

Habitats inscrits à l'annexe I de la directive habitats 92/43/CEE du SIC :

1110 : Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
 1130 : Estuaires
 1140 : Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
 1150 : Lagunes côtières
 1160 : Grandes criques et baies peu profondes
 1170 : Récifs
 1210 : Végétation annuelle des laissés de mer
 1220 : Végétation vivace des rivages de galets
 1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
 1310 : Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
 1330 : Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritima*)
 1420 : Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (*Sarcocornietea*)

fruticosi) 2110 : Dunes mobiles embryonnaires 2120 : Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) 2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) 2180 : Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale 2190 : Dépressions humides intradunaires 3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> 4030 : Landes sèches européennes 8330 : Grottes marines submergées ou semi-submergées 9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	
Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE justifiant la désignation SIC : <i>Rhinolophus hipposideros</i> , <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> , <i>Barbastella barbastellus</i> , <i>Myotis bechsteini</i> , <i>Tursiops truncatus</i> , <i>Phocoena phocoena</i> , <i>Lutra lutra</i> , <i>Halichoerus grypus</i> , <i>Rumex rupestris</i> , <i>Coleanthus subtilis</i>	
Activités socio-économiques	Etat de conservation
- Pêche professionnelle - Myticulture - Pâturage - Activités sportives et de loisirs (équitation, sports de plage, randonnée)	Le site est fortement soumis à la pression des activités de loisirs qui perturbent l'avifaune et portent atteinte aux milieux fragiles, notamment aux dunes. La fragilité du site réside donc dans la forte pression humaine et les différentes activités qui s'accumulent et fragilisent le fonctionnement du site.
Objectifs de conservation (DOCOB)	
Objectif A : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats	
Objectif B : Conserver et gérer les habitats d'espèces	

Objectif C : Informer et sensibiliser à la préservation des habitats naturels et des espèces

2. Incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

Volontés affichées du SCoT

- Le SCoT prévoit une centralisation des équipements et une densification de l'existant.
- Les documents locaux devront également prendre en compte les spécificités du territoire briochin : paysage de la vallée, sensibilité du littoral, etc)
- L'agglomération de Saint Brieuc est concernée par une densification de 35 logements à l'hectare.

Bilan des incidences

Le SCoT affiche un enjeu fort autour de pôle central de Saint Brieuc en termes de développement et d'intensification des réseaux. Une attention particulière devra être portée sur les incidences indirectes que peut engendrer un pôle urbain d'une ampleur telle que St Brieuc : pollutions, nuisance visuelle et sonore, artificialisation des territoires, etc.

Toutefois, les projets prennent en considération les spécificités du territoire notamment les sensibilités fortes du littoral en terme paysager et de biodiversité. L'axe 3 du PADD souligne également l'importance de préserver le littoral briochin ce qui va dans le sens des objectifs affichés par le DOCOB du site.

V.4. Le site des landes de la Poterie : ZSC FR5300036

1. Caractéristiques du site

L'arrière-pays recèle aussi des sites de grand intérêt comme celui des landes de la Poterie sur la commune de Lamballe.

Autrefois exploitées pour l'extraction d'argile, ce site est composé malgré sa surface réduite, de plusieurs milieux d'intérêt imbriqués les uns aux autres. Les habitats les plus remarquables sont les tourbières, les landes humides à Bruyère à quatre angles, les landes mésophiles à Bruyère ciliée et les landes sèches à Bruyère ciliées et Callune.

Les 60 hectares de la ZSC abritent des espèces végétales d'intérêt communautaires comme le Flûteau nageant (*Luronium natans*) ou des espèces animales comme le Triton crêté (*Triturus cristatus*) visées par l'annexe II de la directive Habitat.

Deux espèces d'intérêt patrimonial sont également remarquables (liste rouge nationale), le Triton de Blasius (*Triturus x blasii*) et le Sympetrum noir (*Sympetrum danae*).



Le Triton crêté (photo : Biotope)

Habitats et espèces justifiant la désignation (d'après le FSD)	
<p>Habitats inscrits à l'annexe I de la directive habitats 92/43/CEE</p> <p>3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)</p> <p>4020 : Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i></p> <p>4030 : Landes sèches européennes</p> <p>6410 : Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)</p> <p>7230 : Tourbières basses alcalines</p> <p>Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : <i>Triturus cristatus</i>, <i>Luronium natans</i></p>	
Activités socio-économiques	Etat de conservation
<p>- Jusqu'au milieu du XXème siècle, les potiers extrayaient sur leurs landes l'argile nécessaire à leur ouvrage (création de mares pour l'exploitation d'argile, fauche et mise en pâturage).</p> <p>-Abandon des activités humaines aujourd'hui</p>	<p>Problématiques autour des mares qui sont asséchées et comblées aux dépens de populations d'amphibiens, des libellules et des espèces végétales aquatiques.</p> <p>L'habitat de landes, riche en biodiversité, est menacé par le développement d'une végétation arborée moins riche (pins, saules).</p> <p>L'extension des lisières type ronces et fougères provoque une uniformisation et une banalisation de la végétation du site.</p>
Objectifs de conservation (DOCOB)	
Données non disponibles	

2. Incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

Volontés affichées du SCoT

- Les landes de la Poterie font partie du pôle secondaire de Lamballe défini par le SCoT.
- Ce pôle vient renforcer celui de St Brieuc en prévoyant une densification du centre aggloméré à 30 logements à l'hectare et une centralisation des activités et services.

Bilan des incidences

Le pôle secondaire de Lamballe est voué à devenir un pôle dynamique et structuré pour soutenir le développement de Saint Brieuc. Le site Natura 2000 n'est toutefois pas concerné par ces projets qui se concentrent dans le cœur de Lamballe.

Une réflexion particulière devra toutefois être menée sur chaque projet du pôle de Lamballe ayant des impacts indirects (pollutions) et paysagers.

Une attention devra également être maintenue sur le site d'un point de vue paysager et écologique afin de conserver le caractère « ouvert » de ces milieux de landes qui demandent un entretien et une gestion particulière.

Le SCoT participe par ailleurs à la bonne conservation du site avec l'axe 3 de développement du PADD qui vise à respecter les équilibres environnementaux.

V.5. Le site de la forêt de Lorge, landes de Lanfains, cîme de Kerchouan

1. Caractéristiques du site

Le site de 507 hectares est caractérisé par un complexe de landes sèches sur sol superficiel, landes humides tourbeuses (habitat prioritaire), de tourbières et d'hêtraie (notamment hêtraie de l'Asperulo-Fagetum).

Onze habitats d'intérêt communautaire sont présents sur ce site et une espèce animale est citée en annexe II, l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

Plusieurs espèces d'intérêt patrimonial comme les Drosera (*Drosera intermedia et rotundifolia*), le Triton marbré (*Triturus marmoratus*) sont présentes sur le site...



L'écaille Chinée (photo : Biotope)



La Drosera intermédiaire (photo : Biotope)

Habitats et espèces justifiant la désignation (d'après le FSD)

Habitats inscrits à l'annexe I de la directive habitats 92/43/CEE

- 3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
- 4020 : Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- 4030 : Landes sèches européennes
- 6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 7110 : Tourbières hautes actives
- 7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7140 : Tourbières de transition et tremblantes
- 7150 : Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
- 9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)

9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	
Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : <i>Euplagia quadripunctaria</i>	
Activités socio-économiques	Etat de conservation
- Agriculture - Sylviculture - Activités industrielles - Activités de loisirs (chasse et pêche)	Cet habitat nécessite un entretien voir une restauration des secteurs de landes. Une progression des plantations notamment des résineux pourrait porter atteinte au secteur des cîmes de Kerchouan
Objectifs de conservation (DOCOB)	
DOCOB non disponible. Toutefois ce site requiert : - un entretien approprié (fauche) - la restauration de certains milieux (landes), - le maintien du fonctionnement hydrologique naturel en amont et au sein des milieux tourbeux	

2. Incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

Volontés affichées du SCoT

- Ce secteur est qualifié de zone rurale ouest par le SCoT.
- Le SCoT prévoit une densité de 15 logements à l'hectare pour les secteurs ruraux.
- Les projets menés seront en concordance avec les spécificités rurales des sites (qualité paysagère, vocation agricole des sites, etc).

Bilan des incidences

Le site Natura 2000 fait partie d'une zone rurale qui ne manifeste pas d'aménagement spécifique ou de projet pouvant porter atteinte à la fonctionnalité du site. Le SCoT favorise par ailleurs le maintien de cette zone à travers son axe 3 de développement précédemment cité.

V.6. Le SCoT et le projet de parc éolien en mer

Le projet de parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc soulève des enjeux environnementaux complexes. En effet, ce projet de grande ampleur est mené sur un milieu fragile avec une flore et une faune qui lui sont propres et des caractéristiques biologique, halieutique et morpho-sédimentaire particulières.

Le SCoT et le projet éolien en mer

L'espace maritime du territoire du SCoT du Pays de Saint-Brieuc lui confère dynamisme et attractivité, mais cet espace doit également pouvoir concilier le maintien et le développement des activités avec la préservation de l'environnement. Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc souligne d'ailleurs cette double responsabilité vis-à-vis du projet de parc éolien à travers ses axes de développement et d'objectifs :

Axe 2 : Créer des conditions de développement économique valorisant les ressources du territoire

A travers l'objectif de « Valoriser la fonction économique de l'espace maritime et littoral tout en assurant sa préservation »

Axe 3 : Respecter les équilibres environnementaux du territoire

Ainsi, le SCoT du Pays de Saint-Brieuc mesure très justement les enjeux en termes de développement qu'induit un parc éolien tout en identifiant les impacts potentiels de ce type de projet sur le milieu marin et la ressource halieutique notamment.

Un écosystème marin remarquable et protégé

Une grande partie de la baie est aujourd'hui protégée : proximité de sites Natura 2000 notamment (Cap d'Erquy-cap Fréhel, Baie de St-Brieuc), le projet de parc naturel marin du Golfe Normand-breton et le fond de la baie qui est une réserve naturelle d'intérêt national auxquelles s'ajoutent des mesures particulières pour la conservation de la ressource halieutique comme la coquille Saint-Jacques.

Au-delà des avantages et retombées positives de ce projet sur diverses thématiques, les impacts environnementaux et paysagers sont non négligeables, étant donné l'implantation et l'importance du futur parc (cf tableau).

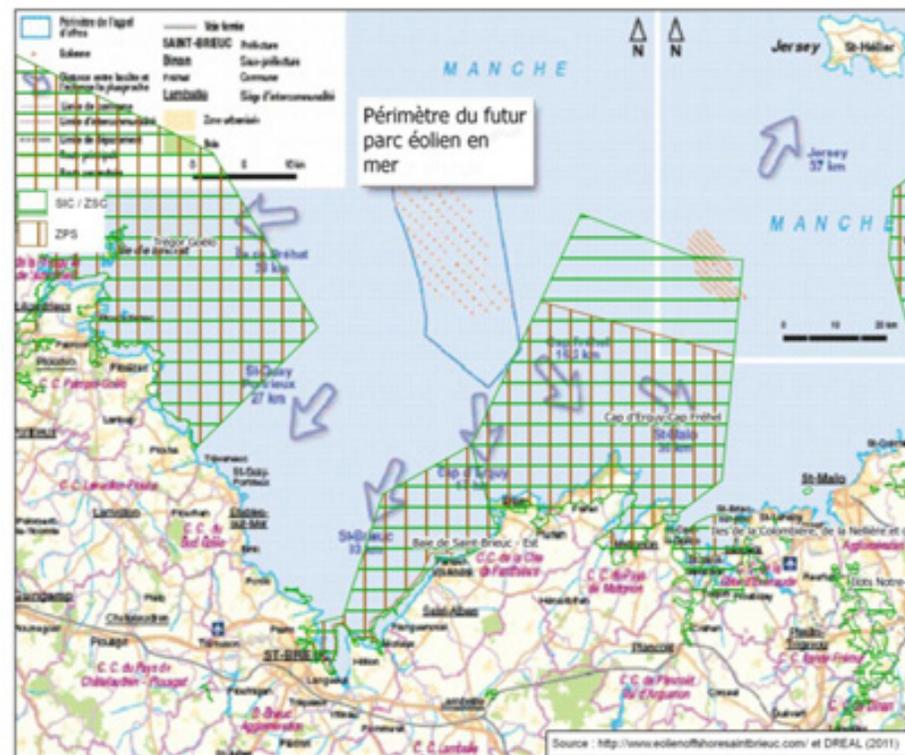
Thèmes liés à l'environnement	Impacts potentiels en phase de travaux et/ou d'exploitation
<p><u>Milieu physique</u></p> <p>(vents, climatologie, géologie, bathymétrie, données océanographiques, nature des fonds)</p>	<p>Arasement des fonds, excavation, modification de la distribution des sédiments, étouffement des fonds, turbidité accentuée</p>
<p><u>Qualité du milieu</u></p> <p>(pollution des sédiments, qualité de l'eau de mer, qualité de l'air, niveaux sonores)</p>	<p>Nuisances : pressions, bruits, vibration, pollution (engins, matériaux)</p>
<p><u>Ecosystèmes</u></p> <p>Marin : ressource halieutique</p> <p>Végétations benthiques</p> <p>Poissons</p> <p>Mammifères marins</p>	<p>Dérangement, perte d'habitat (aire de repos/alimentation), mortalité</p>

Chiroptères	
Oiseaux	
<u>Paysage et patrimoine</u>	Impact visuel du fait de la proximité des sites tels que le cap d'Erquy

Besoin d'études complémentaires

Les diverses études environnementales préliminaires réalisées en amont du projet tentent de définir un projet ayant le moindre impact sur l'environnement. Des études complémentaires sont aujourd'hui menées sur des thématiques précises afin de compléter la compréhension des enjeux des milieux.

Pour conclure, le SCoT du Pays de Saint Brieuc soutient le développement des énergies renouvelables tout en protégeant ses espaces naturels remarquables. Ainsi, l'étude d'impact et d'incidence qui seront réalisées dans le cadre du projet éolien en mer devront mettre l'accent sur les thématiques développées dans le tableau et répondant aux objectifs du SCoT à savoir : le **milieu physique** notamment à propos des fonds bio-sédimentaire, la **qualité du milieu** en terme de pollution et nuisances, les **écosystèmes** présents afin de veiller à limiter le dérangement, la perte d'habitat et la mortalité des espèces et enfin sur le **paysage** et l'impact visuel induit.



V.7. Bilan des incidences du SCoT sur Natura 2000

A travers le renforcement des pôles urbains au niveau de l'habitat, les équipements et les services à la population, le PADD et le DOO traduisent la volonté du territoire de développer de manière intelligente et durable l'urbanisation en privilégiant notamment les principes du renouvellement urbain, en favorisant un urbanisme économe en espace, en énergie et respectueux des sites.

Par ailleurs, il est important de souligner que l'identification de la Trame verte et bleue aura une incidence positive sur le fonctionnement des écosystèmes et évitera l'isolation des habitats, source reconnue de perte de la biodiversité.

La préservation des espaces à forte valeur écologique se décline par les prescriptions suivantes : « les documents d'urbanisme devront préserver les réservoirs de biodiversité identifiés dans la trame verte et bleue du SCoT de toute urbanisation afin d'assurer l'accomplissement du cycle de vie des espèces de faune et de flore qui y vivent ». Le SCoT de St Brieuc remplit ces conditions puisque l'ensemble du réseau Natura 2000 notamment est intégré aux réservoirs de biodiversité principaux donc préservé d'urbanisation.

De plus, le DOO intègre pleinement le réseau Natura 2000 notamment dans **l'axe 3 : « respecter les équilibres environnementaux du territoire »** (cf encadré).

III.1 - Préserver les richesses écologiques du territoire

1. Préserver les espaces à forte valeur écologique : les réservoirs de biodiversité
2. Garantir la fonctionnalité des corridors écologiques
3. Assurer la plurifonctionnalité de la trame verte et bleue en évitant les conflits d'usage

Ces orientations assurent non seulement la protection des éléments naturels qui jouent un rôle important dans la qualité de l'eau, des sols et dans le maintien de la biodiversité mais également la garantie d'un territoire attractif conjuguant développement et respect des ressources.

Ainsi, malgré la pression touristique et urbanistique non négligeable sur le littoral et en dépit des problématiques de déprise agricole ou d'expansion des espèces invasives, le SCoT constitue une planification forte du territoire et inclut une prise en compte des espaces naturels à enjeux dans documents d'urbanisme locaux.

Cette évaluation a fait état des incidences potentielles du SCoT sur les sites Natura 2000. La nature des futurs projets proposés dans le SCoT et la localisation de ces aménagements ne semblent pas entacher les objectifs de conservation des sites dans le respect des axes de développement et objectifs du SCoT. Toutefois, tout projet pouvant avoir des effets directs ou indirects sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires qui ont justifié de la désignation du site Natura 2000, devra faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences.

La force du document de planification du territoire qu'est le SCoT garantit un certain respect des caractéristiques des sites Natura 2000 et participe à la bonne gestion et conservation de ces derniers.

VI. INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

En application de l'article 122-13 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que six ans au plus tard après la délibération portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

L'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale présente une double dimension :

- quantitative, en mesurant les effets de son application notamment par la mise en œuvre d'indicateurs de suivi. Il s'agit de comparer les résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre.
- qualitative, en jugeant de la pertinence des orientations générales du SCOT et en mettant en évidence les évolutions à donner à ces orientations.

L'évaluation ne peut être facilement et correctement réalisée que s'il y a eu au préalable un suivi rigoureux. En effet, l'évaluation s'effectue en s'appuyant sur l'exploitation des informations générées par les instruments mis en place par le système de suivi du projet et les résultats obtenus par le système d'évaluation auront une forte corrélation avec ceux du système de suivi.

Dans ce sens, le suivi est un outil au service de l'évaluation, interne, mixte ou externe.

A cette fin, le présent chapitre identifie les indicateurs de suivi de mise en œuvre du SCOT.

Un indicateur est une donnée quantitative ou un ensemble de données permettant de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les effets d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer, à leur état, à différentes dates.

Un indicateur pertinent permet d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini.

Une réflexion scientifique et critique peut être utile sur les indicateurs que l'on souhaite utiliser. A titre d'exemple, il convient de faire attention à la notion d' « espèce indicatrice »², dont les fluctuations d'effectifs ou de distribution peuvent n'avoir aucun rapport avec la politique qu'il s'agit d'évaluer.

En outre, les indicateurs objectifs, reposant essentiellement sur des chiffres, sont peu adaptés à un thème subjectif comme le paysage, pour lequel le recours à l'enquête peut en revanche être une excellente solution. Enfin, l'existence de mesures de protection n'est pas en elle-même un indicateur de qualité de l'environnement; elle est avant tout un indicateur de l'effort consenti par les pouvoirs publics pour prévenir ou régler des problèmes d'environnement ou d'aménagement du territoire.

² Une espèce indicatrice qualifie un organisme dont la présence fournit de l'information sur la condition totale de l'écosystème et sur les autres espèces de cet écosystème

THEME 1 : POPULATION

1.1 > poids démographique du Pays de Saint Brieuc

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT)
Nombre d'habitants	INSEE	181 107 habitants en 1999 195 681 habitants en 2008
Taux de croissance annuel moyen TCAM	INSEE	+0.86 % entre 1999 et 2008
Indice de jeunesse (et pyramide des âges)	INSEE	0.96 en 2008

1.2 > répartition géographique et densité de population

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT)
Part du nombre d'habitants des pôles dans la population totale	INSEE	46% : Pôle Saint-Brieuc - Plérin - Ploufragan – Tréguieux – Langueux – Yffiniac et communes associées 6% : Pôle Lamballe (ville) 4% : Pôle littoral Est : Erquy – Pléneuf-Val-André 5% : Pôle littoral Ouest : Binic – Etables sur Mer – Saint-Quay Portrieux 3% : Pôle rural Sud-Ouest : Quintin – Saint-Brandan 7% : Pôles ruraux Sud-Est : Plaintel – Ploeuc sur Lié – Quessoy – Moncontour - Trédaniel
Nombre d'habitants par km ²	INSEE	168 habitants par km ² en 2008

1.3 > taille des ménages

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT)
Nombre de ménages	INSEE	88 043 ménages en 2009
Nombre moyen de personnes par ménage	INSEE	2.3 personnes par ménage en 2008

THEME 2 : HABITAT

2.1 > structure et diversité du parc de logements

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT)
Nombre de logements total par EPCI	Sit@del2 INSEE	105 615 logements en 2008 répartis : 53% sur Saint-Brieuc Agglomération 12% sur Lamballe Communauté 12% sur la CDC Côte de Penthièvre 10% sur la CDC Sud Goëlo 5% sur la CDC Pays de Moncontour 5% sur Quintin Communauté 3% sur Centre Armor Puissance 4
Nombre de résidences principales, de résidences secondaires et de logements vacants par EPCI	Sit@del2 INSEE	Structure du parc de logements en 2008 : 82% de résidences principales 12% de résidences secondaires 6% de logements vacants
Nombre de logements locatifs sociaux par EPCI	Sit@del2 INSEE	8 093 logements locatifs sociaux en 2011 - 9,4% du parc de logements, répartis : 81.8% sur Saint-Brieuc Agglomération 7% sur Lamballe Communauté 1.9% sur la CDC Côte de Penthièvre 4.7% sur la CDC Sud Goëlo 0.6% sur la CDC Pays de Moncontour 2.8% sur Quintin Communauté 1.2% sur Centre Armor Puissance 4

2.2 > dynamique de construction et typologie des logements neufs

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT)
Nombre de logements neufs « commencés » par an par EPCI	Sit@del2	1 783 logements commencés (moyenne annuelle entre 1999 et 2008) dont : 49% sur Saint-Brieuc Agglomération 16% sur Lamballe Communauté 13% sur la CDC Côte de Penthièvre 11% sur la CDC Sud Goëlo 4% sur la CDC Pays de Moncontour 4% sur Quintin Communauté 3% sur Centre Armor Puissance 4
Typologie des logements neufs « commencés » par an	Sit@del2	Dynamique de construction entre 1999 et 2008 : +14.2% en 2008 Résidence : 158 Collectifs : 444 Individuels groupés : 196 Individuels purs : 983

2.3 > politiques locales de l'habitat

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT)
Nombre de PLH (programme local de l'habitat)	EPCI	4 PLH : Saint-Brieuc Agglomération (2012-2017) Côte de Penthièvre (2001-2009) Lamballe Communauté (2005-2012) Sud Goëlo (2005-2012)

2.4 > programmes de rénovation du parc de logements

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT)
Nombre d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) Nombre de PIG (programme d'intérêt général)	EPCI Communes ANAH ADIL 22	1 OPAH sur CDC Côte de Penthièvre (2011) 1 OPAH sur CDC Pays de Moncontour (2010) 1 OPAH sur Saint-Brieuc Agglomération 1 PIG sur Lamballe Communauté (2012-2013)
Autres programmes de rénovation des logements	EPCI Communes ALE ANAH	« Vir'Volt Ma Maison » (Pays de Saint-Brieuc/ALE) « Renov'action » (Saint-Brieuc Agglomération) « Habiter Mieux » (ANAH) « Programme ANRU » Ville de Saint-Brieuc

THEME 3 : TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

3.1 > modes de déplacements

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT)
Répartition des déplacements par mode de transport	INSEE	En 2000 : 59% voitures particulières 9% transports collectifs 3% deux-roues 27% marche à pied
Taux d'utilisation des modes de transport par motif (travail, loisirs, scolaires, achats...)	INSEE	2008 : Voiture = 75% des déplacements liés au travail
Nombre d'abonnements aux transports en commun par type de transport (train, bus, TAD)	CR Bretagne CG 22 EPCI	

3.2 > offre en déplacements alternatifs à la voiture et inter-modalité

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT)
Nombre d'itinéraires cyclables	Communes EPCI CG 22	415 kms en 2011 Vélo-route voies vertes Schéma de directeur cyclable de Saint-Brieuc Agglomération Autres itinéraires et pistes cyclables
Nombre d'itinéraires inscrits au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)	CG 22	
Nombre de parkings relais et d'aires de covoiturage aménagés	CG 22 Communes EPCI	19 en 2012
Taux d'occupation des parkings relais et des aires de covoiturage	CG 22	

Nombre et type de projets améliorant l'inter-modalité autour des points de mobilité (dont gares)	Communes EPCI CG 22	
Taux d'occupation des espaces de stationnement dans le cadre du projet de PEM (pôle d'échanges multimodal)	Ville de Saint-Brieuc Saint-Brieuc Agglomération	
Taux d'abonnement aux places de stationnement du PEM	Ville de Saint-Brieuc Saint-Brieuc Agglomération	
Nombre d'actions innovantes mises en place en faveur des déplacements doux	Communes EPCI CG 22 Côtes d'Armor Développement	Schéma vélo départemental (2004) Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération (2006 - 2016) Plan de Déplacements des Administrations Plan de Déplacement des Entreprises Pédibus TAD

3.3 > amélioration et sécurisation des axes routiers

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT)
Nombre de projets de contournements routiers	Commune CG 22	3 projets recensés : Rocade de déplacements briochine Contournement de Binic Contournement de Plédran
Nombre de projets de mise en sécurité des échangeurs routiers	CG 22	
Trafic moyen journalier RN12 et autres axes routiers structurants	DIR Ouest CG 22	En 2011 : entre 50 000 et 65 000 véhicules autour de Saint-Brieuc entre 30 000 et 50 000 véhicules entre Saint-Brieuc et Lamballe

THEME 4 : AMENAGEMENT NUMERIQUE

4.1 > niveau de service ADSL théorique

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT)
Débit ADSL par zone	Région CG 22 Opérateurs SM PSB	2013

4.2 > déploiement du très haut débit

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT)
Nombre de linéaires de fourreaux d'attente de fibre optique posés	Communes EPCI SM PSB	Etudes d'ingénierie 2013
Nombre de prises FTTH et FTTO déployées et localisation	CR Bretagne CG 22 EPCI Opérateurs	

THEME 5 : ECONOMIE ET EMPLOI

5.1 > dynamique de création d'emplois

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT)
Nombre d'emplois créés et localisation des emplois créés	Pôle emploi MDEFPI	12070 (ou 120260) emplois créés entre 1999 et 2008
Indice de concentration de l'emploi par pôle	INSEE	130% pôle aggloméré de Saint-Brieuc et communes associées 187% pôle de Lamballe (ville) 106% : Pôle littoral Est : Erquy – Pléneuf-Val-André 89% : Pôle littoral Ouest : Binic – Etables sur Mer – Saint-Quay Portrieux 114% : Pôle rural Sud-Ouest : Quintin – Saint-Brandan NC : Pôles ruraux Sud-Est : Plaintel – Ploëuc sur Lié – Quessoy – Moncontour - Trédaniel
Nombre de demandeurs d'emplois	Pôle emploi	12 814 demandeurs d'emplois en 2011

5.2 > dynamique commerciale des centralités

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT)
Nombre et localisation des centralités délimitées dans les documents d'urbanisme	Communes	
Nombre de mètres carrés commerciaux en centralités	CCI Communes	
Nombre de commerces implantés en centralité	CCI Communes	

Nombre de mètres carrés commerciaux autorisés par an par la CDAC et localisation	CDAC Communes	
Densité commerciale : nombre de m ² de commerce par habitant sur un territoire donné	CCI Communes	
Nombre d'activités tertiaires implantées dans les centralités et surface concernée	communes EPCI	

5.3 > implantation commerciale dans les ZACOM

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT)
Nombre de mètres carrés de surface de vente totale par ZACOM	CCI Communes EPCI	
Nombre de mètres carrés de surface de vente de chaque commerce par ZACOM	CCI Communes EPCI	
Nombre de mètres carrés commerciaux autorisés par an par la CDAC et localisation	CDAC Communes EPCI	

5.4 > offre d'espaces d'activités économiques

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT)
Nombre de schémas concertés de zones d'activités économiques	EPCI	
Nombre d'espaces d'activités économiques, surfaces concernées et localisation	EPCI Communes	En 2011 : 173 espaces d'activités représentant 1 673 hectares

5.5 > dynamique des exploitations agricoles

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT)
Nombre d'exploitations	Recensement général agricole – AGRESTE	RGA 2010 : 1790 exploitations
Nombre d'emplois agricoles	Recensement général agricole – AGRESTE	3950 emplois agricoles
Surface agricole utile en hectare par an	Recensement général agricole – AGRESTE	74 664 ha en 2000 71 461 ha en 2010

THEME 6 : EQUIPEMENTS ET SERVICES

6.1 > répartition des équipements et des services sur le territoire

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT)
Niveau d'équipements et de services par commune	INSEE	2 pôles d'équipements supérieurs : - Saint-Brieuc : 28% - Lamballe : 8% 12 pôles intermédiaires 19 pôles de proximité
Nombre d'hébergements touristiques (capacité d'accueil)	Côtes d'Armor Développement	
Nombre de projets économiques et touristiques structurants réalisés	Communes EPCI CG 22	Liste des projets identifiés dans le DOO

THEME 7 : MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

7.1 > éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (forme, état et évolution)

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT et EIE)
Nombre de réservoirs de biodiversité identifiés dans les documents d'urbanisme	SM PSB Communes	Données géo-référencées de l'étude Trame Verte et Bleue de l'EIE
Nombre et type de mesures de gestion adaptée mises en place au sein des réservoirs de biodiversité principaux	SM PSB Communes	
Nombre de corridors écologiques identifiés dans les documents d'urbanisme	SM PSB Communes	Données géo-référencées de l'étude Trame Verte et Bleue de l'EIE
Surfaces en hectare des espaces protégés et inventoriés dans les documents d'urbanisme	SM PSB Communes DREAL	

7.2 > fragmentation du territoire : évolution des points de conflits

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT et EIE)
Nombre de points de conflits identifiés par sous trame	SM PSB Communes	Données géo-référencées de l'étude Trame Verte et Bleue de l'EIE
Nombre d'actions et de mesures de restauration favorisant les continuités écologiques	SM PSB Communes	Evolution des points de conflit

7.3 > caractéristiques des milieux humides et des milieux bocagers

Les indicateurs de suivi et d'évaluation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Saint-Brieuc, porté par le Syndicat Mixte du Pays de Saint Brieuc, permettront une analyse quantitative et qualitative de ces milieux et notamment les indicateurs suivants (extraits du tableau de bord du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc – annexe PAGD):

- > Préservation et reconquête des zones humides
- > Continuité transversale entre têtes de bassins versants

Cette analyse sera complétée par les éléments photographiques de l'Observatoire Photographique du Paysage, mis en œuvre, depuis 2012, par le Syndicat Mixte du Pays de Saint Brieuc.

7.4 > occupation du sol

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT et EIE)
Surfaces en hectares des terres arables, prairies, systèmes culturels parcelaires complexes	SM PSB Corine Land Cover	Changements d'occupation du sol entre 2000 et 2006

Changements d'occupation du sol entre 2000 et 2006 (CLC 2006)			
Données extraites de l'Etat Initial de l'Environnement			
Occupation en 2000	Occupation en 2006	Surface concernée (ha)	% du territoire
Terres arables	Territoire artificialisé	195	0,16%
Terres arables	Prairies	16	0,02%
Prairies	Territoire artificialisé	26	0,02%
Prairies	Terres arables	46	0,04%
Systèmes culturaux parcellaires complexes	Territoire artificialisé	231	0,19%
Systèmes culturaux parcellaires complexes	Terres arables	28	0,02%

7.5 > politiques d'aménagement en faveur de la fonctionnalité écologique du territoire

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT et EIE)
Nombre et type d'outils et mesures d'accompagnement des projets urbains prenant en compte la TVB (OAP, plans verts, atlas de la biodiversité dans les communes...)	SM PSB Communes EPCI	
Nombre d'actions réalisées par les acteurs publics ou privés (collectivités, gestionnaires d'infrastructures, agriculteurs, associations...)	SM PSB Communes DDTM Autres acteurs	

THEME 8 : PAYSAGE ET PATRIMOINE

8.1 > unités paysagères du territoire

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT et EIE)
Clichés annuels et décennaux	Observatoire photographique du paysage Ortho-photographie	Campagnes 2012 : 40 prises de vues annuelles et 10 PV décennales Campagnes 2012 et 2013 : 40 prises de vues annuelles

8.2 > qualité et intégration paysagère des projets

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT et EIE)
Clichés annuels et décennaux	Observatoire photographique du paysage	Campagnes 2012 : 40 prises de vues annuelles et 10 PV décennales Campagnes 2012 et 2013 : 40 prises de vues annuelles
Nombres et localisation des fenêtres paysagères identifiées dans les documents d'urbanisme	SM PSB Communes	Carte annexe du DOO : identification de fenêtres paysagères à préserver
Nombre de démarches de type « AEU »	Communes EPCI	
Nombre de règlements locaux de publicité	Communes EPCI	1 à Lamballe (2010)
Nombre de « chartes paysagères » des espaces d'activités économiques	Communes EPCI	
Nombre de documents d'urbanisme comprenant un diagnostic paysager	Communes EPCI	

8.3 > identification du patrimoine bâti urbain et rural

THEME 10 : EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES

Energie

10.1 > émission des gaz à effet de serre

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT et EIE)
Emissions globales et répartition par secteur	INSEE Observatoire de l’Energie et des GES en Bretagne ALE du Pays de Saint Brieuc	1 404 milliers de teq CO2 Résidentiel+déplacements = 40% des GES Activités productives (agriculture et industrie) = 41% des GES Autres activités (tertiaire+fret) = 16% des GES
Distance de trajet entre domicile - travail	INSEE Observatoire de l’Energie et des GES en Bretagne	2008
Volume des émissions de GES par mode de transport	INSEE Observatoire de l’Energie et des GES en Bretagne	2008
Volume des émissions de GES des déplacements quotidiens (flux entrants, sortants et internes)	INSEE Observatoire de l’Energie et des GES en Bretagne	2008

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT et EIE)
Nombre de documents d’urbanisme identifiant des éléments du patrimoine bâti urbain et rural à préserver	Communes	
Nombre d’actons et/ou de dispositifs mis en place ZPPAUP / AVAP/ cahier de recommandations architecturales et paysagères...	Communes	

THEME 9 : ESPACE LITTORAL

9.1 : identification des coupures d’urbanisation

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT et EIE)
Nombre de coupures d’urbanisation locales identifiées dans les documents d’urbanisme (limites, classement et vocation)	Communes	Carte annexe du DOO : identification de 16 coupures d’urbanisation majeures

10.2 > consommation énergétique du territoire

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT et EIE)
Nombre de GWh consommés et répartition par secteur en énergie finale (EF) et en énergie primaire (EP)	Observatoire de l’Energie et des GES en Bretagne ALE du Pays de Saint Brieuc	2009 : 4 873 GWh en EF et 585 Ktep (équivalent pétrole) en EP : Bâtiment = 52% de l’EF et 57% de l’EP Transport = 28% de l’EF et 21% de l’EP Industrie = 15% de l’EF et 18% de l’EP

10.3 > bouquet énergétique

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT et EIE)
Puissance et production des énergies renouvelables (EnR) par filière et leur couverture énergétique	Observatoire de l’Energie et des GES en Bretagne ALE du Pays de Saint Brieuc	Production des EnR : - 5% de la consommation finale - 4.8% de la consommation d’électricité Source de l’énergie finale : - 48% des produits pétroliers - 25% de l’électricité - 18% du gaz

Ressource en Eau

La mise en œuvre des indicateurs de suivi et d’évaluation du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Saint-Brieuc, porté par le Syndicat Mixte du Pays de Saint Brieuc, permettra l’analyse quantitative et qualitative de la ressource en eau (extraits du tableau de bord du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc – annexe PAGD) :

10.4 > qualité des eaux

10.5 > qualité physique des cours d’eau

10.6 > préservation et reconquête des zones humides

10.7 > continuité transversale entre têtes de bassins versants

10.8 > usages littoraux

10.9 > approvisionnement en eau potable

10.10 > gestion des eaux pluviales et des eaux usées et capacités de traitement

Ressources minérales : carrières

10.11 > production des carrières

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT et EIE)
Nombre de tonnes autorisés par an et superficie concernée	Observatoire de l’Energie et des GES en Bretagne ALE du Pays de Saint Brieuc	15 carrières : 3 000 000 tonnes autorisés par an 230 hectares

THEME 11 : RISQUES

11.1 > prévention des risques naturels et technologiques

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT et EIE)
Nombre de commune disposant d’un dossier d’information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et d’un plan communal de sauvegarde (PCS)	Communes DDTM Portail DICRIM	DICRIM réalisé : La Méaugon – Ploufragan – Trémuson
Nombre de plan de prévention des risques (PPR) prescrits	DDTM Site national PPRT	- PPRI Le Gouessant prescrit le 22/12/2010 modifié le 6/07/2011

	(Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)	- PPRL- i Baie de Saint-Brieuc prescrit le 14/10/2011 - 2 PPRT : L'Hermitage Lorge et Ploufragan/Trégueux (1 site SEVESO seuil haut) - Cartographie de l'aléa « submersion marine » dans les Côtes d'Armor (DDTM 22)
Nombre de sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) (sites industriels et activités de services) et nombre de sites réhabilités	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie / BRGM – BD BASIAS BASOL	2004 : 8 sites inscrits dans la BD BASOL

11.2 > qualité de l'air et de l'environnement sonore

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT et EIE)
Indice de qualité de l'air	Air Breizh	2003 : qualificatif « bon » : 295 jours qualificatif « moyenne » : 35 jours qualificatif « médiocre » : 15 jours
Indices Lden et Ln : indicateurs d'évaluation des niveaux de bruit par les trafics routiers, aériens et ferroviaires	DDTM	Cartes de bruit et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

11.3 > production et traitement des déchets

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT et EIE)
Volume annuel de déchets par habitant par type de déchets	EPCI et autres groupements GIP Bretagne environnement	2009 : 391 kg ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant 104 kg par habitant déchets en collecte sélective

Nombre d'actions / politiques visant la réduction et la valorisation des déchets	EPCI et autres groupements GIP Bretagne Environnement	
--	--	--

THEME 12 : MESURE ET SUIVI DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Compte tenu de la complexité de la démarche, la définition d'une grille d'indicateurs de mesure et de suivi de la consommation foncière fera l'objet d'un projet, à part entière. Le tableau de bord qui sera mis en place permettra d'assurer un suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation mais également de qualifier les espaces urbanisés afin d'analyser et comprendre les mutations en cours sur le territoire. Par ailleurs, il permettra d'apprécier l'impact du SCOT sur les objectifs fixés en la matière. Ce tableau de bord s'appuiera sur les indicateurs suivants (liste non exhaustive) :

12.1 > consommation d'espace par l'urbanisation

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT et EIE)
Volume en hectare et par destination	Observatoire à mettre en place à l'échelle du Pays	Analyse de la consommation d'espace établie sous format SIG dans le cadre de la révision du SCOT

12.2 > surfaces réservées à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT et EIE)
Volume en hectare, par destination et par type de zonage (1AU/2AU)	Observatoire à mettre en place à l'échelle du Pays à l'occasion de l'association du Pays en tant que PPA dans le cadre des révisions des PLU(i)	Etat 0 établi dans le cadre de la révision du SCOT

12.3 > potentiel de renouvellement urbain

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT et EIE)
Conclusions des analyses de type « référentiel foncier » du territoire	Observatoire à mettre en place à l'échelle du Pays à l'occasion de l'association du Pays en tant que PPA dans le cadre des révisions des PLU(i)	Inexistante

12.4 > densité des opérations dans les espaces urbanisés et en extension urbaine

Type de données	Sources	Données de référence (diagnostic du SCOT et EIE)
Densité moyenne par opération	Observatoire à mettre en place à l'échelle du Pays à l'occasion de l'association du Pays en tant que PPA dans le cadre des révisions des PLU(i)	Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU



Pour en savoir plus :



Pour nous contacter :

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
du Pays de Saint-Brieuc

Centre HEMERA • CS 40532

8 rue des Champs de Pies

22035 SAINT BRIEUC

Tél. • 02.96.58.08.08

@ • contact@pays-de-saintbrieuc.org

www.pays-de-saintbrieuc.org

